

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 28 janvier 2021

Présents : Monsieur Pierre LICOT, Président;
Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre;
Madame Anne PARADIS, Monsieur V. DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE, Monsieur Didier DELATTE, Échevins;
Monsieur Philippe RENNOTTE, Monsieur M. TARGEZ,
Monsieur L. HOUBOTTE, Monsieur Laurent HENQUET,
Monsieur Nicolas HUBERTY, Madame Mélanie MOTTE,
Madame Francine DESMEDT, Monsieur G. DELNEUVILLE,
Monsieur L. LAMBERT, Monsieur Michaël LELOUP, Madame Géraldine BOURGEOIS, Monsieur Jean-François MATAGNE, Conseillers;
Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS;
Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : /

La séance est ouverte à 20h00.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président souhaite honorer la mémoire de Monsieur Robert Grégoire, ancien échevin de 1989 à 1994 et conseiller communal de 1994 à 2000, et sollicite une minute de silence suite à son décès.

MANDATAIRES

1.) Démission d'un Conseiller communal: notification et approbation.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 22 novembre 2018 ;

VU le procès-verbal de recensement des votes établi le 14 octobre 2018 ;

VU sa délibération du 03 décembre 2018 procédant à l'installation des membres du Conseil Communal ;

VU l'article L1122-9 du CDLD stipulant que *«la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification*

VU l'article L1121-2 du CDLD stipulant que *«Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu (...);*

VU la lettre reçue le 12 janvier 2021 de Monsieur Andy DORVAL présentant sa démission de la fonction de Conseiller communal;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : - d'accepter la démission de Monsieur Andy DORVAL de sa fonction de Conseiller communal ;

Art. 2 : De notifier la présente décision à l'intéressé ;

Art. 3 : - la présente délibération sera transmise aux organismes associés au sein desquels il exerce un mandat dérivé.

2.) Installation d'un Conseiller communal effectif en remplacement de Monsieur Andy Dorval, conseiller démissionnaire

LE CONSEIL,

VU les articles L1121-2 et L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validées par Monsieur le Gouverneur de la Province le 22 novembre 2018 ;

VU sa délibération du 03 décembre 2018 procédant à l'installation des membres du Conseil Communal ;

VU la lettre datée du 12 janvier 2021 adressée au Conseil Communal aux termes de laquelle Monsieur Andy Dorval présente sa démission de ses fonctions de conseiller communal ;

VU sa délibération de ce jour acceptant la démission de l'intéressé;

ATTENDU Qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du 1er suppléant de la liste LDB dont Monsieur DORVAL faisait partie ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Jean-françois MATAGNE, né le 17 mai 1978 et domicilié à FERNELMONT/Section de Forville, rue d'Eghezée n° 63/C, n'a pas cessé de réunir les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi ;

VU l'Article 84 du Code électoral Communal ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : - Les pouvoirs de Monsieur Jean-François MATAGNE, préqualifié, en qualité de Conseiller Communal, sont validés.

Monsieur Jean-François MATAGNE prête entre les mains de Monsieur le Président LICOT, le serment prescrit par l'Article L1126-1 80 du CDLD en ces termes : "JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Monsieur le Président le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Communal effectif pour achever le mandat de Monsieur DORVAL.

Monsieur MATAGNE sera classé au rang dix-neuvième dans l'ordre de préséance.

Article 2 : - La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie.

3.) Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE : désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30 et L1122-34 §2 du CDLD;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

VU l'article L 1523-11 du CDLD modifié par lesdits décrets stipulant que : «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)*» ;

CONSIDERANT Que les mandats précités doivent être attribués au sein des diverses Intercommunales ;

VU la composition du Conseil Communal : 12 LDB+ – 5 EPF - 2 Ecolo;

ATTENDU que les sièges doivent être répartis sur base de la clé d'Hondt ou sur base d'une répartition proportionnelle ;

ATTENDU que le Collège Communal propose de désigner les représentants communaux sur base d'une répartition proportionnelle, soit :

$$\text{LDB+ : } \frac{5 \times 12}{19} = 3,1578$$

$$\text{EPF : } \frac{5 \times 5}{19} = 1,3157$$

$$\text{Ecolo : } \frac{5 \times 2}{19} = 0,52$$

⇒ 3 sièges pour la liste LDB+
1 siège pour la liste EPF
1 siège pour la liste Ecolo

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner, pour les différentes intercommunales, 3 représentants de la liste LDB+, 1 représentant de la liste EPF et 1 représentant de la liste Ecolo ;

VU sa délibération du 20 décembre 2018 décidant:

Article 1^{er} . - D'attribuer comme suit les 5 mandats au sein de l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE :

1. **Maxime SOMVILLE**
2. **Nicolas HUBERTY**
3. **Andy DORVAL**
4. **Marc TARGEZ**
5. **Louis LAMBERT**

Article 2 . - Ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 3 .- La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE;
VU sa délibération de ce jour actant la démission de Monsieur Dorval de ses fonctions de Conseiller communal;

VU la candidature proposée par le groupe politique LDB pour assurer le remplacement du précité:

- Jean-François MATAGNE

Sur proposition du Collège;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} . - De désigner en remplacement de Monsieur Dorval, Conseiller démissionnaire, au sein de l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE Monsieur Jean-François MATAGNE, Conseiller;

Article 2 : - Ce mandataire est désigné à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 3 :- La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE

4.) Intercommunale ORES Assets : désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30 et L1122-34 §2 du CDLD;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

VU l'article L 1523-11 du CDLD modifié par lesdits décrets stipulant que : «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)*» ;

CONSIDERANT Que les mandats précités doivent être attribués au sein des diverses Intercommunales ;

VU la composition du Conseil Communal : 12 LDB+ - 5 EPF - 2 Ecolo;

ATTENDU que les sièges doivent être répartis soit sur base de la clé d'Hondt ou sur base d'une répartition proportionnelle ;

ATTENDU que le Collège Communal propose de désigner les représentants communaux sur base d'une répartition proportionnelle, soit :

$$\text{LDB+ : } \frac{5 \times 12}{19} = 3,1578$$

$$\text{EPF : } \frac{5 \times 5}{19} = 1,3157$$

$$\text{Ecolo : } \frac{5 \times 2}{19} = 0,52$$

⇒ 3 sièges pour la liste LDB+
1 siège pour la liste EPF
1 siège pour la liste Ecolo

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner, pour les différentes intercommunales, 3 représentants de la liste LDB+, 1 représentant de la liste EPF et 1 représentant de la liste Ecolo ;

VU sa délibération du 20 décembre 2020 décidant:

Article 1^{er} . - D'attribuer comme suit les 5 mandats au sein de l'Intercommunale ORES ASSETS :

1. Vincent **DETHIER**
2. Andy **DORVAL**
3. Pascale **JAVAUX**
4. Philippe **RENNOTTE**
5. Grégoire **DELNEUVILLE**

Article 2 .: - Ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 3 .: - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ORES ASSETS.

VU sa délibération de ce jour actant la démission de Monsieur Dorval de ses fonctions de Conseiller communal;

VU la candidature proposée par le groupe politique LDB pour assurer le remplacement du précité :

- Jean-François MATAGNE

Sur proposition du Collège;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} . - De désigner Monsieur Jean-François MATAGNE, Conseiller, afin de représenter la Commune au sein de l'Intercommunale ORES ASSETS en remplacement de Monsieur Dorval, Conseiller démissionnaire;

Article 2 .: - Ce mandataire est désigné à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 3 .: - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ORES ASSETS.

5.) A.S.B.L. “Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant” : désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller démissionnaire

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30 et L1122-34 §2 du CDLD;

VU le nouveau Code wallon du Tourisme adopté par le Parlement wallon le 9 novembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est membre de l'asbl MAISON DU TOURISME VALLEE DE LA MEUSE NAMUR-DINANT;

VU l'article 8 des statuts de ladite asbl stipulant : «*L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. (...) Les membres effectifs : 1° Les communes ; selon l'application du Pacte culturel : (...) Quatre membres désignés par le Conseil communal de Fernelmont (...).*» ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les 4 représentants communaux au sein de l'asbl MAISON DU TOURISME VALLEE DE LA MEUSE NAMUR-DINANT, conséquemment au renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 14 octobre 2018;

ATTENDU que les représentants communaux à l'assemblée générale doivent être désignés proportionnellement au Conseil communal qui les envoie ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner :

- pour la liste LDB+ : $12/19 \times 4 = 2,5263 \Rightarrow 3$ membres,
- pour la liste EPF : $5/19 \times 4 = 1,05263 \Rightarrow 1$ membre ;
- pour la liste Ecolo : $2/19 \times 4 = 0,42 \Rightarrow 0$ membres ;

VU sa délibération du 20 décembre 2018 décidant:

Art. 1 : - De désigner comme suit les représentants communaux aux assemblées générales de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Namur » :

1. **Pascale JAVAUX**
2. **Francine DESMEDT**
3. **Andy DORVAL**
4. **Philippe RENNOTTE**

Art. 2 : - Ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal ;

Art. 3 : - La présente délibération sera transmise à la Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant.

VU sa délibération de ce jour actant la démission de Monsieur Dorval de ses fonctions de conseiller;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Maison du tourisme;

VU la proposition du Collège de désignation de Monsieur Nicolas HUBERTY en qualité de représentant communal;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : - De désigner en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Namur » en remplacement de Monsieur Dorval, conseiller démissionnaire, Monsieur Nicolas HUBERTY, Conseiller communal;

Art. 2 : - Ce mandataire est désigné à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal ;

Art. 3 : - La présente délibération sera transmise à la Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant.

6.) ASBL Coworking Fernelmont: désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur Dorval, Conseiller démissionnaire.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale ;

VU le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants;

VU la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité juridique aux A.S.B.L. et aux Etablissements d'utilité publique, telle que modifiée par la loi du 7 juillet 2004 ;

VU la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, portant modification de la loi du 27 juin 1921 précitée ;

VU la loi programme du 7 juillet 2004 portant modification de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (M.B. 15 juillet 2004);

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
CONSIDERANT qu'il convient de désigner les nouveaux représentants communaux aux assemblées générales de l'ASBL « Coworking Fernelmont », conséquemment au renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L1234-2§1^{er} du CDLD, que le Conseil communal nomme les représentants de la Commune dans l'ASBL;

VU l'article 6 des statuts de l'ASBL « Coworking Fernelmont » stipulant : « *Les membres, agissant en qualité de Conseillers communaux de la Commune de Fernelmont, sont désignés par le Conseil communal sur base de la représentation proportionnelle des groupes politiques existants au sein dudit Conseil (clef D'Hondt)* » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 3 représentants effectifs de la liste LDB+ et 1 représentant effectif de la liste EPF ;

VU sa délibération du 20 décembre 2018 décidant:

Article 1er : de désigner, en qualité de représentants du Conseil communal au sein de l'ASBL,

Monsieur Maxime SOMVILLE

Madame Mélanie MOTTE

Monsieur Andy DORVAL

Madame Hélène WALRAVENS

Monsieur DELNEUVILLE étant désigné en qualité d'observateur pour le groupe politique Ecolo ;

Article 2 : de charger le Collège Communal de l'exécution des présentes décisions.

VU sa délibération de ce jour actant la démission de Monsieur le Conseiller Dorval;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Coworking Fernelmont;

VU la proposition de candidat de la liste LDB : Monsieur Pierre LICOT;

Sur proposition du Collège;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} . - De désigner Monsieur Pierre LICOT, conseiller communal, en qualité de représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Coworking Fernelmont, pour assurer le remplacement de Monsieur Dorval;

Article 2 : - Ce mandataire est désigné à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 3 :- La présente délibération sera transmise à l'ASBL.

7.) ASBL CSAF: désignation d'un membre de droit en remplacement de Monsieur Dorval, Conseiller communal, au sein de l'Assemblée générale.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité juridique aux A.S.B.L. et aux établissements d'utilité publique ;

VU la Loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (M.B. 18 octobre et du 11 décembre 2002), portant modification de la loi du 27 juin 1921 précitée ;

VU la Loi programme du 7 juillet 2004 portant modification de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (M.B. 15 juillet 2004) ;

VU l'arrêté royal du 8 décembre 2004 portant modification de l'arrêté royal du 2 avril 2003 fixant les délais d'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (M.B. 15 décembre 2004) ;

VU les articles L1122-30 et L1122-34 du CDLD ;

VU sa délibération du 17 avril 2003 décidant :

- de confier la gestion du futur complexe polyvalent communal comprenant un hall omnisports et une maison des associations à une ASBL ;

- d'approuver le projet de statuts de la dite ASBL ;

VU l'article 5 des statuts de l'A.S.B.L Centre Sportif et Associatif de Fernelmont, tels qu'approuvés, prévoyant que :

«**Art 5** : Le nombre des membres ne peut être inférieur à 17. Les fondateurs sont les premiers membres de l'association.

L'association est composée de membres de droit et de membres associés.

Sont membres de droit et sans formalité les conseillers communaux de la commune de Fernelmont.

Un conseiller peut toutefois renoncer d'être membre de droit par lettre motivée.

Les membres associés sont issus idéalement du monde sportif, associatif ou culturel ; leur nombre ne peut être supérieur à 8.» ;

CONSIDERANT QUE l'article 8 des statuts précités prévoit que «*Eu égard au caractère public et local de l'Association et de son objet social, l'Assemblée Générale est intégralement renouvelée tous les 6 ans. Ce renouvellement a lieu dans les 3 mois qui suivent l'installation du Conseil communal renouvelé après des élections communales. A ce titre :*

- les membres de droit restent en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants (nouveaux conseillers communaux) aient été installés en qualité de membres de l'Association. Les conseillers communaux réélus restent membres de l'association » ;

ATTENDU Qu'il convient de désigner les nouveaux représentants communaux aux assemblées générales de la dite A.S.B.L., conséquemment au renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

VU sa délibération du 20 décembre 2018 décidant :

Article 1^{er} : *de désigner en qualité de membres de droit de l'A.S.B.L Centre Sportif et Associatif de Fernelmont les conseillers communaux installés suite aux élections du 14 octobre 2018 ;*

Article 2 : *- Ces mandataires sont désignés à partir de ce jour jusqu'au terme de cette législature sauf décision contraire du Conseil Communal.*

Article 3 : *- De transmettre la présente délibération à l'asbl CSAF;*

VU sa délibération de ce jour décidant d'accepter la démission de Monsieur Andy DORVAL de sa fonction de Conseiller communal, appartenant au groupe politique LDB+;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de représentant au sein de l'ASBL CSAF;

VU sa délibération de ce jour procédant à l'installation de Monsieur Jean-François MATAGNE en qualité de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur DORVAL, pour achever son mandat;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : *de désigner en qualité de membre de droit de l'A.S.B.L Centre Sportif et Associatif de Fernelmont Monsieur Jean-François MATAGNE, installé en séance de ce jour, en qualité de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Dorval ;*

Article 2 : *- Ce mandataire est désigné à partir de ce jour jusqu'au terme de cette législature sauf décision contraire du Conseil Communal.*

Article 3 : *- De transmettre la présente délibération à l'asbl CSAF.*

8.) ASBL CSAF: proposition de désignation d'un membre du Conseil d'administration représentant le Conseil communal en remplacement de Monsieur Dorval, Conseiller démissionnaire.

LE CONSEIL,

VU la Loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité juridique aux A.S.B.L. et aux établissements d'utilité publique ;

VU la Loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (M.B. 18 octobre et du 11 décembre 2002), portant modification de la loi du 27 juin 1921 précitée ;

VU les articles L1122-30 et L1122-34 du CDLD ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

VU sa délibération du 17 avril 2003 décidant :

- de confier la gestion du futur complexe polyvalent communal comprenant un hall omnisports et une maison des associations à une ASBL ;

- d'approuver le projet de statuts de la dite ASBL ;

VU les statuts de l'A.S.B.L Centre Sportif et Associatif de Fernelmont, tels qu'approuvés ;

VU sa délibération du 20 décembre 2018 décidant de désigner en qualité de membres de droit de l'A.S.B.L Centre Sportif et Associatif de Fernelmont les conseillers communaux installés suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

VU l'article 18 desdits statuts, stipulant :

Art 18 : L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres qui sont nommés par l'Assemblée Générale.

Ce conseil comprend 6 membres choisis parmi les membres de droit sur base de la représentation proportionnelle des groupes politiques existants au sein du Conseil Communal (clef D'Hondt) et 3 membres élus par l'AG parmi les membres associés, en veillant à assurer une représentation équilibrée des intérêts sportif, associatif et culturel. Le Conseil comprendra au moins une personne de chaque sexe.

VU sa délibération du 24 janvier 2019 décidant:

Article 1er : de proposer à l'Assemblée générale de désigner, en qualité de membres du Conseil d'administration de l'ASBL, représentant le Conseil communal :

Monsieur Maxime SOMVILLE

Monsieur Andy DORVAL

Madame Mélanie MOTTE

Monsieur Mickaël LELOUP

Madame Hélène WALRAVENS

Monsieur Philippe RENNOTTE

Article 2 : - De transmettre la présente délibération à l'asbl CSAF.

VU sa délibération de ce jour décidant d'accepter la démission de Monsieur Andy DORVAL de sa fonction de Conseiller communal, appartenant au groupe politique LDB+;

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer un candidat du groupe LDB+ pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ASBL CSAF en remplacement de Monsieur Dorval;

VU sa délibération de ce jour procédant à l'installation de Monsieur Jean-François MATAGNE en qualité de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur DORVAL, pour achever son mandat;

VU la proposition du Collège;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} . - De proposer de désigner Monsieur Jean-François MATAGNE, Conseiller, en qualité de représentant du Conseil communal au sein du Conseil d'administration de l'ASBL CSAF, pour assurer le remplacement de Monsieur Dorval;

Article 2 :- La présente délibération sera transmise à l'ASBL.

FINANCES

9.) Modifications budgétaires n°3 : exercice 2020 : approbation par l'Autorité de tutelle.

LE CONSEIL,

VU l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU le courrier du 14/12/2020 transmis par le SPW – Département des Finances locales – Direction de Namur informant le Collège communal de Fernelmont que les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2020 votées en séance du Conseil communal du 29/10/2020 ont été approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	9 403 162.78	Résultats :	94 409.26
	Dépenses	9 308 753.52		
Exercices antérieurs	Recettes	1 175 422.17	Résultats :	1 109 402.89
	Dépenses	66 019.28		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	-1 130 000.00
	Dépenses	1 130 000.00		
Global	Recettes	10 578 584.95	Résultats :	73 812.15
	Dépenses	10 504 772.80		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 2 176 938.82 €
- Fonds de réserve : 1.892.999,43 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	8 541 706.21	Résultats :	2 684 481.36
	Dépenses	5 857 224.85		
Exercices antérieurs	Recettes	11 019.38	Résultats :	-2 748 676.78
	Dépenses	2 759 696.16		
Prélèvements	Recettes	1 023 921.24	Résultats :	64 195.42
	Dépenses	959 725.82		
Global	Recettes	9 576 646.83	Résultats :	0.00
	Dépenses	9 576 646.83		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 476 163.61 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 206 708.14 €

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2 du règlement général sur la comptabilité communale;

PREND ACTE ;

DECIDE à l'unanimité :

- De communiquer la présente décision à Monsieur le Directeur Financier f.f..

10.) Octroi d'un subside « frais de personnel » à l'ASBL CSAF : approbation.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-3 et L1311-1 ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur Belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

VU sa délibération du 17 avril 2003 décidant :

1. de confier la gestion du futur complexe polyvalent communal comprenant un hall omnisports et une maison des associations à une ABSL.

2. d'approuver le projet de statuts de la dite ASBL.

VU sa délibération du 19 juin 2003 décidant :

1. de mettre gratuitement à la disposition de l'ASBL «Centre Sportif et Associatif de Fernelmont», lorsque celle-ci sera constituée, le hall polyvalent communal situé Avenue de la Rénovation, 8 à Noville-les-Bois, aux fins d'en assumer, en bon père de famille, la gestion et l'exploitation.
2. de conclure à cette fin avec la dite ASBL une convention définissant les droits et obligations des parties dans le cadre de cette mise à disposition.
3. d'approuver le texte de la convention en cause.

CONSIDERANT Que les recettes propres de l'association sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses en cause et qu'il est de bonne gestion que la Commune qui a pris la décision de créer l'infrastructure et de créer l'Asbl pour la gérer en bon père de famille accorde à cette dernière les moyens financiers lui permettant d'atteindre les objectifs pour lesquels elle été constituée, à savoir mettre à disposition de la population une infrastructure sportive et associative, en engageant le personnel nécessaire à son fonctionnement ;

VU le budget communal de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2020 ;

VU le budget 2021 de l'ASBL CSAF, approuvé par le Conseil communal en séance du 10 septembre 2020 ;

ATTENDU QU'un crédit budgétaire de 37.500 € est prévu à l'article 76408/44501-01 du budget ordinaire 2021 ;

VU l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en application de l'article L1124-40 §1^{er} 3° ;

ATTENDU QUE toutes les pièces justificatives concernant les subsides octroyés précédemment ont été fournies ;

DECIDE par 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (BOURGEOIS Géraldine, HENQUET Laurent, HOUBOTTE L., RENNOTTE Philippe, TARGEZ M.) :

Article 1er : - d'octroyer à l'ASBL «Centre Sportif et Associatif de Fernelmont», pour l'exercice 2021, un subside ordinaire de 37.500 € afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de personnel ;

Article 2 : - d'imputer la dépense à l'article 76408/44501-01 du budget ordinaire 2021 après approbation de celui-ci par les autorités de tutelle ;

Article 3 : - de ne pas dispenser le bénéficiaire, des obligations prévues par l'article L3331-9 du Titre III du CDLD relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces (Obligations de transmettre les derniers comptes et bilan) ;

Article 4 : - de réclamer les justificatifs liés aux dépenses de personnel auxquelles le Centre sportif doit faire face ;

Article 5 : - d'informer le bénéficiaire de la présente décision et des obligations qui en découlent ;

Article 6 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

11.) Octroi d'un subside de fonctionnement à l'Asbl C.S.A.F : approbation

Monsieur le Conseiller Henquet sollicite de savoir à quoi va être affecté le montant supplémentaire.

Monsieur l'Echevin Somville indique que cela servira à assumer l'ensemble des charges du Centre sportif, qui en a bien besoin en cette période.

Monsieur le Conseiller Lambert revient sur l'avance de trésorerie qui avait été consentie à l'ASBL.

Madame la Bourgmestre répond que l'ASBL a déjà remboursé le montant étant donné que le subside a été versé assez rapidement par la FWB.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur Belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

VU sa délibération du 17 avril 2003 décidant :

1. de confier la gestion du futur complexe polyvalent communal comprenant un hall omnisports et une maison des associations à une ASBL.
2. d'approuver le projet de statuts de la dite ASBL.

VU sa délibération du 19 juin 2003 décidant :

1. de mettre gratuitement à la disposition de l'ASBL «Centre Sportif et Associatif de Fernelmont», lorsque celle-ci sera constituée, le hall polyvalent communal situé Avenue de la Rénovation, 8 à Noville-les-Bois, aux fins d'en assumer, en bon père de famille, la gestion et l'exploitation.
2. de conclure à cette fin avec la dite ASBL une convention définissant les droits et obligations des parties dans le cadre de cette mise à disposition.
3. d'approuver le texte de la convention en cause.

CONSIDERANT Que les recettes propres de l'association sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses en cause et qu'il est de bonne gestion que la Commune qui a pris la décision de créer l'infrastructure et de créer l'Asbl pour la gérer en bon père de famille accorde à cette dernière les moyens financiers lui permettant d'atteindre les objectifs pour lesquels elle été constituée, à savoir mettre à disposition de la population une infrastructure sportive et associative ;

VU le budget communal pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2020;

VU le budget 2021 de l'ASBL CSAF, approuvé par le Conseil communal en séance du 10 septembre 2020 ;

ATTENDU QU'un crédit budgétaire de 32.050 € est prévu à l'article 76408/44502-01 du budget ordinaire 2020;

VU l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en application de l'article L1124-40 §2 ;
ATTENDU QUE toutes les pièces justificatives concernant les subsides octroyés précédemment ont été fournies ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : - d'octroyer à l'ASBL «Centre Sportif et Associatif de Fernelmont», pour l'exercice 2021, un subside ordinaire de fonctionnement de 32.050 € ;

Article 2 : - d'imputer la dépense à l'article 76408/44502-01 du budget ordinaire 2021, après approbation de celui-ci par les autorités de tutelle ;

Article 3 : - de ne pas dispenser le bénéficiaire, des obligations prévues par l'article L3331-9 du Titre III du CDLD relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces (Obligations de transmettre les derniers comptes et bilan) ;

Article 4 : - de réclamer les justificatifs liés à tous types de dépenses de fonctionnement que le Centre Sportif de Fernelmont doit supporter ;

Article 5 : - d'informer le bénéficiaire de la présente décision et des obligations qui en découlent;

Article 6 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

FINANCES

12.) Dotation 2021 à la Zone de police des Arches: approbation

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

VU la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et particulièrement son article 40, prévoyant que le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral et que chaque Conseil communal de la zone vote la dotation affectée au corps de la police locale, laquelle est versée à la zone de police ;

VU sa délibération du 26 décembre 2012 décidant :

- d'approuver la clé de répartition suivante des dotations communales au sein de la Zone de Police des Arches proposée par le Collège de police en sa séance du 06 décembre 2012 :

Andenne	52%
Assesse	13%
Gesves	13%
Ohey	9%
Fernelmont	13%

VU la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;

VU QUE cette circulaire ne contient aucune recommandation quant au montant des dotations communales à inscrire au budget 2021 des zones de police ;

VU le courrier du 29 octobre 2020 de la Zone de Police des Arches indiquant que le déficit à l'exercice propre de la Zone de Police des Arches va se creuser de façon considérable au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux, les zones de police ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales devant y suppléer;

ATTENDU QU'à l'effet d'atteindre l'équilibre budgétaire, de couvrir une augmentation de la masse salariale et des cotisations sociales pension y afférentes, il est proposé de prévoir une majoration de 3 % des dotations communales par rapport à l'exercice budgétaire 2020 soit :

- Andenne : 2.134.940,50 euros
- Assesse, Fernelmont et Gesves : 533.735,14 euros
- Ohey : 369.508,94 euros

QUE toutefois, une indexation supérieure à 3 % pourrait faire l'objet d'une demande complémentaire à la lumière des travaux budgétaires du budget zonal 2021 courant mars 2021;

VU les prévisions budgétaires 2021 établies par la Zone de Police des Arches pour Fernelmont;

VU sa délibération du 22 décembre 2020 approuvant le budget communal 2021 ;

ATTENDU QUE la dépense est prévue à l'article 330/43501-01 du budget communal ordinaire de l'exercice 2021;

CONSIDERANT QUE la dotation provisoire pour la Commune de Fernelmont s'élevait en 2020 à 518.189,46 €;

VU la transmission du dossier à Monsieur le Directeur financier f.f. conformément à l'article L1124-40§1er du CDLD;

VU l'avis favorable remis par Monsieur le Directeur financier f.f. ;

En séance publique ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : - de fixer comme suit la dotation provisoire de la Commune de Fernelmont au budget de la Zone de Police Andenne, Assesse, Fernelmont, Gesves et Ohey pour l'exercice 2021 :

533.735,14 €uros

Art. 2 : - d'imputer cette dépense à l'article 330/43501-01 du budget communal ordinaire de l'exercice 2021, moyennant l'approbation de celui-ci par les autorités de tutelle ;

Art. 3 : - la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province et au Gouvernement Wallon pour approbation, ainsi qu'au Président de la zone de police et aux Bourgmestres des communes constituant la zone.

13.) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2021 - décisions de l'Autorité de Tutelle - Information.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU le courrier du SPW du 14 décembre 2020, cellule fiscalité, informant le Collège Communal que les délibérations suivantes prises par le Conseil Communal en sa séance du 29 octobre 2020, n'appellent aucune mesure de tutelle et sont donc devenues pleinement exécutoires :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2020
- Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2020

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2 du règlement général sur la comptabilité communale;

PREND ACTE :

DECIDE:

- de communiquer la présente décision à Monsieur le directeur financier f.f.

14.) Taxe communale annuelle sur la collecte périodique des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce - Exercice 2021 - décision de l'Autorité de Tutelle - Information.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU le courrier du SPW, cellule fiscalité, informant le Collège Communal de l'Arrêté du 14 décembre 2020 aux termes duquel Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé les délibérations prises par le Conseil Communal en sa séance du 29 octobre 2020, établissant, pour l'exercice 2021, les taxes communales suivantes:

- Taxe communale annuelle sur la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés organisée par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2 du règlement général sur la comptabilité communale;

PREND ACTE :

- de ce qui suit:

- La délibération du 29 octobre 2020 par laquelle le conseil communal de FERNELMONT établit, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés organisée par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification conformément à l'ordonnance de police générale administrative du 22 décembre 2008 **EST APPROUVEE A L'EXCEPTION DES TERMES "En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable" contenus à l'article 5, alinéa 2.**

- L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants:

- Le titre du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales sera modifié en 2021. Un décret est en préparation afin de pérenniser dans le CDLD, les mesures prises par la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Il conviendra donc d'adapter les règlements à la nouvelle législation.

DECIDE:

- de communiquer la présente décision à Monsieur le directeur financier f.f.

PATRIMOINE

15.) Adaptation des loyers des bâtiments communaux : décision

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30, L1113-1 et L1222-1 du CDLD ;

VU la loi du 29 décembre 1983 relative aux contrats de louage de biens immeubles, modifiée par la loi du 20 février 1991 ;

VU la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales et plus particulièrement l'article 2 ;

VU la loi du 13 avril 1997, Articles 8 et 15, relative à l'indexation des loyers ;

VU l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays ;

ATTENDU que l'indice santé – base 1988 est de 182,03 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU que l'indice santé – base 1996 est de 150,98 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération du Collège Communal du 12 janvier 2021 proposant d'adapter comme suit à la date du 1^{er} janvier 2021 les loyers des bâtiments communaux repris ci-après :

Local de la Poste situé avenue de la Libération 64 à FORVILLE :

$$\frac{157,66 \text{ €} \times 182,03 \text{ (base 1988)}}{68,45} = 419,27 \text{ €}$$

Parcelle cadastrée Section B n° 570d13pie et située rue Albert 1^{er} à NOVILLE LES BOIS (loyer annuel) :

$$\frac{113,37 \text{ €} \times 150,98 \text{ (base 1996)}}{114,25} = 149,82 \text{ €}$$

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : - Les loyers des bâtiments communaux loués sous bail à loyer sont adaptés selon les calculs ci-dessus au 1^{er} janvier 2021.

16.) Adaptation des fermages des terrains communaux pour l'année 2021 suite à l'actualisation des coefficients visés par le Décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et par l'Arrêté du 24 novembre 2016 portant exécution de ce décret

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU la Loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme, modifiée par celles des 7 novembre 1998 et 3 mai 2003 ;

VU le Décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme ;

VU le Décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages paru au Moniteur Belge le 31 octobre 2016 ;

ATTENDU que ledit décret stipule que le Gouvernement wallon fixe, pour chaque région agricole, les coefficients des fermages suivant une méthode qu'il détermine sur base de la moyenne des coefficients des fermages pour chaque région agricole ; que chaque année, le Gouvernement actualise les coefficients ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 définissant les régions agricoles présentes sur le territoire de la Région wallonne ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages ;

ATTENDU que ledit arrêté stipule en son article 3 §1 que : « *Le Ministre fixe avant le 1^{er} décembre de chaque année, les coefficients mentionnés à l'article 2§2 du décret du 20 octobre 2016.* » ; que l'article 4 précise que : « *Le Ministre publie les coefficients au Moniteur belge avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année pour laquelle ils ont été fixés ou actualisés* » ;

VU la publication faite au Moniteur belge du 15 décembre 2020 en exécution de l'article 3§1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

ATTENDU que les coefficients de fermage de terres agricoles pour l'année 2021 sont fixés à :

- Condroz Namur : 3,44 (au lieu de 3,49)
- Région limoneuse Namur : 3,53 (au lieu de 3,47);

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : - De charger le Collège Communal d'adapter les fermages des terrains communaux pour l'année 2021 sur base des coefficients précités.

17.) Aménagement foncier et rural SOILE ET AFFLUENTS - Mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité - Intervention pour la part non subsidiée du coût total de la mission de coordination sur le territoire de Fernelmont : APPROBATION

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU le Code wallon de l'Agriculture et notamment le Titre XI « la Gestion de l'espace agricole et rural », approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 17 juillet 2018 et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

VU la demande du Comité d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS du 10 novembre 2020 en vue d'établir une convention après l'adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité à exécuter dans le cadre de l'Aménagement foncier précité sur le territoire de la Commune de Fernelmont ;

VU sa décision de principe du 23 mai 2019 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total de la mission de coordination projet ;

VU les résultats de l'adjudication de ce marché dont le soumissionnaire retenu est le Bureau PS2, rue Auguste Lannoy 43/201 à 1435 MONT SAINT GUIBERT ;

CONSIDERANT le tableau de répartition du coût total de la mission de coordination après adjudication à 2.057,00 € TVA comprise ;

CONSIDERANT que le coût de la mission sur la Commune de Fernelmont est estimé à 575,96 € pour la coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité ;

VU l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : - La Commune interviendra dans le prix total de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée du coût total de la mission de coordination qui sera exécutée sur son territoire, représentant 40% du montant de la coordination sur son territoire, soit pour un montant total de 230,38 €.

Article 2 : - Le subside susdit sera versé, conformément à l'article D.271 du Code wallon de l'Agriculture, au compte du Service Public de Wallonie.

Article 3 : - La Commune s'engage à liquider sa part d'intervention au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par le Service Public de Wallonie pour le compte du Comité d'Aménagement foncier. Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, §1^{er} de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Article 4 : - Une convention sera signée entre la Commune, représentée par la Bourgmestre et la Directrice générale, le Comité d'Aménagement foncier et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité, convention libellée comme suit :

CONVENTION

Financement pour la coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles : Mission de coordination projet lors de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité dans le cadre de l'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, notamment le chapitre V fixant les dispositions générales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communautés et régions ;

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, notamment le Titre XI, Chapitre III ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités de financement pour la mission de coordination projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles dans la cadre de l'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS ;

Entre les soussignés

de première part,

la Commune de FERNELMONT, représentée par Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre et Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice générale, ci-après dénommée « la Commune »,

de deuxième part,

le Comité d' Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS, institué par arrêté ministériel du 13 novembre 2017, représenté par Monsieur Frédéric ROBINET, Président et Monsieur Marc RULKIN, Secrétaire, ci-après dénommé « le Comité »,

et de troisième part,

la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Service public de Wallonie (SPW), représentée par Monsieur Marc THIRION, Directeur, ci-après dénommée "l'Administration",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

§1 Dans le cadre de l'Aménagement foncier « SOILE ET AFFLUENTS », en vertu de l'art. D.284 du Code wallon de l'Agriculture, le Comité fait réaliser la mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité. Suite à l'A.R. du 25 janvier 2001, cette mission d'étude fait l'objet d'un marché conjoint de coordination projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

§2 Le coût total de la mission s'élève à 2.057,00 € dont 575,96 € sur le territoire de la commune.

§3 Sous réserve d'approbation ministérielle, l'Administration met à la disposition du Comité les crédits nécessaires pour l'exécution de la mission visée au paragraphe 1^{er}, conformément à l'art. D.271 du Code wallon de l'Agriculture.

Article 2 : L'Administration supporte 60 % d'une partie du coût total de la mission visée l'article 1^{er}, soit un montant de 1.234,20 € comme repris au tableau de répartition ci-joint.

Article 3 : La Commune supporte 40 % du coût de la mission visée à l'article 1^{er}, soit un montant de 230,38 € comme repris au tableau de répartition ci-joint. Il correspond à l'avance remboursable à l'Administration.

Article 4 : La Commune liquide sa part d'intervention dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par l'Administration, pour le compte du Comité.

Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, §1^{er} de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Ainsi fait en 4 exemplaires, à FERNELMONT, le

Article 5 : - Le crédit nécessaire est prévu au budget extraordinaire 2021 (article n° 421/735-60/-20210035).

Article 6 : - Copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, au secrétariat du Comité d'Aménagement foncier, ainsi qu'au Service Finances de l'Administration Communale de Fernelmont.

18.) Aménagement foncier et rural Soile et Affluents - Mission de coordination projet dans le cadre de l'Etude Mobilité douce et Biodiversité - Intervention pour la part non subsidiée du coût total de la mission de coordination sur le territoire de Fernelmont : APPROBATION

Monsieur le Conseiller Delneville souhaite faire remarquer que c'est positif que ces chemins soient repris dans un plan de gestion mais il s'interroge sur l'utilisation du béton sur certains chemins. Il y a eu beaucoup d'interrogations de citoyens sur ce point et il souhaite connaître la réponse de la Commune à ce sujet.

Madame l'Echevine du Patrimoine indique que ce n'est pas l'objet du point, il ne s'agit pas encore des travaux mais de la conception.

Monsieur l'Echevin Dethier ajoute que le dossier chemine depuis de nombreuses années, avec une large consultation. Les personnes qui se sont émues du projet et ont fait du lobbying ont été entendues, certaines modifications ont été apportées pour répondre aux remarques,... Toutes les remarques ont été prises en compte mais n'ont pas toutes été retenues. Il rappelle que le bi-bande, ce sont deux bandes de 30 cm de béton entrecoupées avec de l'herbe et non deux autoroutes de béton de part et d'autre du chemin comme certains l'ont cru.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU le Code wallon de l'Agriculture et notamment le Titre XI « la Gestion de l'espace agricole et rural », approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 17 juillet 2018 et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

VU la demande du Comité d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS du 10 novembre 2020 en vue d'établir une convention après l'adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Mobilité douce et de Biodiversité à exécuter dans le cadre de l'Aménagement foncier précité sur le territoire de la Commune de Fernelmont ;

VU sa décision de principe du 23 mai 2019 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total de la mission de coordination projet ;

VU les résultats de l'adjudication de ce marché dont le soumissionnaire retenu est le Bureau PS2, rue Auguste Lannoy 43/201 à 1435 MONT SAINT GUIBERT ;

CONSIDERANT le tableau de répartition du coût total de la mission de coordination après adjudication à 2.057,00 € TVA comprise ;

CONSIDERANT que le coût de la mission sur la Commune de Fernelmont est estimé à 575,96 € pour la coordination projet dans le cadre de l'étude de Mobilité douce et de Biodiversité ;

VU l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : - La Commune interviendra dans le prix total de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Mobilité douce et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée du coût total de la mission de coordination qui sera exécutée sur son territoire, représentant 40% du montant de la coordination sur son territoire, soit pour un montant total de 230,38 €.

Article 2 : - Le subside susdit sera versé, conformément à l'article D.271 du Code wallon de l'Agriculture, au compte du Service Public de Wallonie.

Article 3 : - La Commune s'engage à liquider sa part d'intervention au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par le Service Public de Wallonie pour le compte du Comité d'Aménagement foncier. Tout

retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, §1^{er} de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Article 4 : - Une convention sera signée entre la Commune, représentée par la Bourgmestre et la Directrice générale, le Comité d'Aménagement foncier et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité, convention libellée comme suit :

CONVENTION

Financement pour la coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles : Mission de coordination projet lors de l'étude de Mobilité douce et de Biodiversité dans le cadre de l'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, notamment le chapitre V fixant les dispositions générales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communautés et régions ;

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, notamment le Titre XI, Chapitre III ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités de financement pour la mission de coordination projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles dans le cadre de l'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS ;

Entre les soussignés

de première part,

la Commune de FERNELMONT, représentée par Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre et Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice générale, ci-après dénommée « la Commune »,

de deuxième part,

le Comité d' Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS, institué par arrêté ministériel du 13 novembre 2017, représenté par Monsieur Frédéric ROBINET, Président et Monsieur Marc RULKIN, Secrétaire, ci-après dénommé « le Comité »,

et de troisième part,

la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Service public de Wallonie (SPW), représentée par Monsieur Marc THIRION, Directeur, ci-après dénommée "l'Administration",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

§1 Dans le cadre de l'Aménagement foncier « SOILE ET AFFLUENTS », en vertu de l'art. D.284 du Code wallon de l'Agriculture, le Comité fait réaliser la mission d'étude de Mobilité douce et de Biodiversité. Suite à l'A.R. du 25 janvier 2001, cette mission d'étude fait l'objet d'un marché conjoint de coordination projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

§2 Le coût total de la mission s'élève à 2.057,00 € dont 575,96 € sur le territoire de la commune.

§3 Sous réserve d'approbation ministérielle, l'Administration met à la disposition du Comité les crédits nécessaires pour l'exécution de la mission visée au paragraphe 1^{er}, conformément à l'art. D.271 du Code wallon de l'Agriculture.

Article 2 : L'Administration supporte 60 % d'une partie du coût total de la mission visée l'article 1^{er}, soit un montant de 1.234,20 € comme repris au tableau de répartition ci-joint.

Article 3 : La Commune supporte 40 % du coût de la mission visée à l'article 1^{er}, soit un montant de 230,38 € comme repris au tableau de répartition ci-joint. Il correspond à l'avance remboursable à l'Administration.

Article 4 : La Commune liquide sa part d'intervention dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par l'Administration, pour le compte du Comité.

Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, § 1^{er} de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Ainsi fait en 4 exemplaires, à FERNELMONT, le

Article 5 : - Le crédit nécessaire est prévu au budget extraordinaire 2021 (article n° 421/735-60/-20210035).

Article 6 : - Copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, au secrétariat du Comité d'Aménagement foncier, ainsi qu'au Service Finances de l'Administration Communale de Fernelmont.

19.) Aménagement foncier et rural SOILE ET AFFLUENTS - Mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité - Intervention pour la part non subsidiée du coût total de la mission d'étude sur le territoire de Fernelmont : APPROBATION

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU le Code wallon de l'Agriculture et notamment le Titre XI « la Gestion de l'espace agricole et rural », approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 17 juillet 2018 et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

VU la demande du Comité d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS du 10 novembre 2020 en vue d'établir une convention après l'adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité à exécuter dans le cadre de l'Aménagement foncier précité sur le territoire de la Commune de Fernelmont ;

VU sa décision de principe du 23 mai 2019 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total de la mission d'étude ;

VU les résultats de l'adjudication de ce marché dont le soumissionnaire retenu est le Bureau d'études GEODEX, rue de Labia 8 à 4317 FAIMES ;

CONSIDERANT le tableau de répartition du coût total de la mission d'étude après adjudication à 168.008,50 € TVA comprise ;

CONSIDERANT que le coût de la mission sur la Commune de Fernelmont est estimé à 47.042,38 € pour l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité ;

VU l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : - La Commune interviendra dans le prix total de la mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité, pour la part non subsidiée du coût total de la mission d'étude qui sera exécutée sur son territoire, représentant 40% du montant de l'étude sur son territoire, soit pour un montant total de 18.816,96 €.

Article 2 : - Le subside susdit sera versé, conformément à l'article D.271 du Code wallon de l'Agriculture, au compte du Service Public de Wallonie.

Article 3 : - La Commune s'engage à liquider sa part d'intervention au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par le Service Public de Wallonie pour le compte du Comité d'Aménagement foncier. Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, §1^{er} de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Article 4 : - Une convention sera signée entre la Commune, représentée par la Bourgmestre et la Directrice générale, le Comité d'Aménagement foncier et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité, convention libellée comme suit :

CONVENTION

Financement pour la mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité à exécuter dans le cadre de l'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, notamment le chapitre V fixant les dispositions générales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communautés et régions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, notamment le Titre XI, Chapitre III ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités de financement pour la mission d'étude de Gestion des Eaux et Biodiversité à exécuter dans la cadre de l'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS ;

Entre les soussignés

de première part,

la Commune de FERNELMONT, représentée par Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre et Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice générale, ci-après dénommée « la Commune »,

de deuxième part,

le Comité d'Aménagement foncier SOLLE ET AFFLUENTS, institué par arrêté ministériel du 13 novembre 2017, représenté par Monsieur Frédéric ROBINET, Président et Monsieur Marc RULKIN, Secrétaire, ci-après dénommé « le Comité »,

et de troisième part,

la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Service public de Wallonie (SPW), représentée par Monsieur Mare THIRION, Directeur, ci-après dénommée « l'Administration »,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} :

§1 Dans le cadre de l'Aménagement foncier « SOILE ET AFFLUENTS », en vertu de l'art. D.284 du Code wallon de l'Agriculture, le Comité fait réaliser la mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité.

§2 Le coût total de la mission s'élève à 168.008,50 € dont 47.042,38 € sur le territoire de la commune.

§3 Sous réserve d'approbation ministérielle, l'Administration met à la disposition du Comité les crédits nécessaires pour l'exécution de la mission visée au paragraphe 1er, conformément à l'art. D.271 du Code wallon de l'Agriculture.

Article 2 : L'Administration supporte 60 % d'une partie du coût total de la mission visée l'article 1^{er}, soit un montant de 100.805,10 € comme repris au tableau de répartition ci-joint.

Article 3 : La Commune supporte 40 % du coût de la mission visée à l'article 1^{er}, soit un montant de 18.816,96 € comme repris au tableau de répartition ci-joint. Il correspond à l'avance remboursable à l'Administration.

Article 4 : La Commune liquide sa part d'intervention dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par l'Administration, pour le compte du Comité.

Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69 § 1^{er} de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Ainsi fait en 4 exemplaires, à FERNELMONT, le

Article 5 : - Le crédit nécessaire est prévu au budget extraordinaire 2021 (article n° 421/735-60/-20210035).

Article 6 : - Copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, au secrétariat du Comité d'Aménagement foncier, ainsi qu'au Service Finances de l'Administration Communale de Fernelmont.

20.) Aménagement foncier et rural Soile et Affluents - Mission d'étude de Mobilité douce et de Biodiversité - Intervention pour la part non subsidiée du coût total de la mission d'étude sur le territoire de Fernelmont : APPROBATION

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU le Code wallon de l'Agriculture et notamment le Titre XI « la Gestion de l'espace agricole et rural », approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 17 juillet 2018 et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

VU la demande du Comité d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS du 7 décembre 2020 en vue d'établir une convention après l'adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission d'étude de Mobilité douce et de Biodiversité à exécuter dans le cadre de l'Aménagement foncier précité sur le territoire de la Commune de Fernelmont ;

VU sa décision de principe du 23 mai 2019 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total de la mission d'étude ;

VU les résultats de l'adjudication de ce marché dont le soumissionnaire retenu est le Bureau d'études GEODEX, rue de Labia 8 à 4317 FAIMES ;

CONSIDERANT le tableau de répartition du coût total de la mission d'étude après adjudication à 168.014,55 € TVA comprise ;

CONSIDERANT que le coût de la mission sur la Commune de Fernelmont est estimé à 68.885,97 € pour l'étude de Mobilité douce et de Biodiversité ;

VU l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : - La Commune interviendra dans le prix total de la mission d'étude de Mobilité douce et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée du coût total de la mission d'étude qui sera exécutée sur son territoire, représentant 40% du montant de l'étude sur son territoire, soit pour un montant de 27.554,39 €.

Article 2 : - Le subside susdit sera versé, conformément à l'article D.271 du Code wallon de l'Agriculture, au compte du Service Public de Wallonie.

Article 3 : - La Commune s'engage à liquider sa part d'intervention au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par le Service Public de Wallonie pour le compte du Comité d'Aménagement foncier. Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, §1^{er} de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Article 4 : - Une convention sera signée entre la Commune, représentée par la Bourgmestre et la Directrice générale, le Comité d'Aménagement foncier et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité, convention libellée comme suit :

CONVENTION

Financement pour la mission d'étude de Mobilité douce et de Biodiversité à exécuter dans le cadre de l'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, notamment le chapitre V fixant les dispositions générales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communautés et régions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, notamment le Titre XI, Chapitre III ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités de financement pour la mission d'étude de Mobilité douce et Biodiversité à exécuter dans la cadre de l'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS ;

Entre les soussignés

de première part,

la Commune de FERNELMONT, représentée par Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre et Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice générale, ci-après dénommée « la Commune »,

de deuxième part,

le Comité d'Aménagement foncier SOLLE ET AFFLUENTS, institué par arrêté ministériel du 13 novembre 2017, représenté par Monsieur Frédéric ROBINET, Président et Monsieur Marc RULKIN, Secrétaire, ci-après dénommé « le Comité »,

et de troisième part,

la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Service public de Wallonie (SPW), représentée par Monsieur Marc THIRION, Directeur, ci-après dénommée « l'Administration »,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} :

§1 Dans le cadre de l'Aménagement foncier « SOILE ET AFFLUENTS », en vertu de l'art. D.284 du Code wallon de l'Agriculture, le Comité fait réaliser la mission d'étude de Mobilité douce et de Biodiversité.

§2 Le coût total de la mission s'élève à 168.014,55 € dont 68.885,97 € sur le territoire de la commune.

§3 Sous réserve d'approbation ministérielle, l'Administration met à la disposition du Comité les crédits nécessaires pour l'exécution de la mission visée au paragraphe 1er, conformément à l'art. D.271 du Code wallon de l'Agriculture.

Article 2 : L'Administration supporte 60 % d'une partie du coût total de la mission visée l'article 1^{er}, soit un montant de 100.808,73 € comme repris au tableau de répartition ci-joint.

Article 3 : La Commune supporte 40 % du coût de la mission visée à l'article 1^{er}, soit un montant de 27.554,39 € comme repris au tableau de répartition ci-joint. Il correspond à l'avance remboursable à l'Administration.

Article 4 : La Commune liquide sa part d'intervention dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par l'Administration, pour le compte du Comité.

Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, § 1^{er} de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Ainsi fait en 4 exemplaires, à FERNELMONT, le

Article 5 : - Le crédit nécessaire est prévu au budget extraordinaire 2021 (article n° 421/735-60/-20210035).

Article 6 : - Copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, au secrétariat du Comité d'Aménagement foncier, ainsi qu'au Service Finances de l'Administration Communale de Fernelmont.

TRAVAUX

21.) Marché de fournitures visant à l'achat d'un tracteur pour le service technique - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-20 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que le tracteur communal New-Holland T6.155 est hors service, que les réparations nécessaires à sa remise en fonction ne pourront plus être garanties par le réparateur, qu'il est dès lors de bonne gestion de le remplacer ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 2021-BE-003 relatif au marché "Achat d'un tracteur pour le service technique" établi par le Bureau d'études ;

CONSIDERANT que le cahier spécial des charges prévoit également la reprise de l'ancien tracteur ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à:

-pour la fourniture d'un tracteur à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise ;

-pour la reprise de l'ancien tracteur à 20.000 €;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98 pour la fourniture et 421/773-98 pour la reprise ;

VU l'avis de légalité remis par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.: D'approuver le cahier des charges N° 2021-BE-003 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur pour le service technique", établis par le Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 108.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98.

AFFAIRES GENERALES

22.) Programme Stratégique Transversal 2019-2024: mise à jour.

Monsieur le Conseiller Henquet indique que le PST est un outil fondamental et apprécie que cela soit adapté. Il s'interroge par contre sur le mode de calcul du pourcentage de réalisation car il n'obtient pas le même pourcentage dans les projets terminés.

Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi les priorisations ont été à nouveau indiquées puisqu'il est proposé de prioriser désormais par année.

Il sollicite des explications sur le projet 2.1 d'élargissement des lieux de vente de produits locaux. Il se demande si les autres communes sont incluses étant donné la participation du GAL.

Il s'interroge également sur le projet de réduction du trafic des poids lourds, indiqué comme terminé. Il a pu constater les voiries interdites au plus de 3,5T mais il se demande si d'autres choses ont eu lieu.

Il souhaite savoir en quoi consiste le point 1.1.3 du volet interne (commission écologique) et le point 1.2.2 planification du transfert de savoirs.

Madame la Directrice répond qu'en termes de pourcentage, c'est le logiciel qui calcule en fonction des projets terminés mais également des tâches et étapes terminées. Certaines fiches sont terminées à raison de X %. Cela correspond donc à l'évolution de l'ensemble du PST.

Monsieur le Conseiller Henquet indique que le terme "réalisé" prête à confusion car on peut s'attendre à ce que cela vise les projets terminés.

Madame la Bourgmestre répond que concernant les points de vente, le projet a été géré par le GAL. Plusieurs actions ont été menées pour accompagner l'ouverture de magasins à la ferme, assurer la publicité,... Pour le projet transfert de savoirs, il s'agit d'anticiper les départs et de procéder à l'engagement à l'avance de nouveaux agents pour assurer le partage des compétences.

Monsieur l'Echevin Dethier indique qu'en termes de mobilité, des actions ont été entreprises mais les projets ne sont jamais entièrement terminés. La Commune continuera à insister pour réaliser des contrôles du respect des interdictions de circulation des poids lourds. Concernant la commission de transition écologique, elle a été mise en place et rassemble différentes personnes extérieures et internes de manière à prévoir des actions visant à réduire l'empreinte écologique de l'administration.

Monsieur le Conseiller Lambert souhaite relativiser le pourcentage de réalisation du PST car toutes les fiches n'ont pas le même volume. Il ajoute que sur le terrain, pour le point 1.1.1: entretien des sentiers, il aurait souhaité un plan, une liste avec les sentiers car les citoyens voient les sentiers pires que jamais. Donc, le terrain et la théorie sont différents. Il estime qu'il faudrait rendre plus lisibles les actions réalisées sur le terrain, les rendre plus visibles.

Pour le point concernant la vente de produits locaux (projet 4.2.1), on ne le voit pas en termes de visibilité de terrain. Il conclut qu'il faut donc relativiser.

Madame la Bourgmestre indique qu'elle n'est pas d'accord avec l'appréciation relative à l'entretien des sentiers, au vu du nombre d'heures passées par les équipes et par Monsieur Anciaux, qui a un contrat pour l'entretien. Elle rappelle que l'objectif a une définition précise. Il est important de bien lire et d'aller voir sur le terrain ce qu'il vise afin d'apprécier correctement les choses.

Monsieur l'Echevin Dethier répond qu'il ne comprend pas l'intervention au niveau des sentiers: 20 km de sentiers ont été refaits par une société spécialisée, un contrat d'entretien a été conclu avec Monsieur Anciaux, les services techniques poursuivent l'entretien. La cartographie est la prochaine étape, sur laquelle les services travaillent. Les sentiers n'ont jamais été aussi bien entretenus.

Monsieur le Conseiller Lambert indique qu'il n'a jamais dit que les sentiers étaient mal entretenus. Il vise le problème de la visibilité des actions menées. Il faut faire ce qu'on dit et dire ce qu'on fait. Il est nécessaire de valoriser le travail fait par les services communaux.

Monsieur l'Echevin Dethier ajoute que la cartographie est bien en cours et que la publicité en sera assurée. Sans la crise Covid, le projet était de faire découvrir certaines boucles au public à l'occasion de la journée de la mobilité. C'est donc en attente.

Monsieur le Conseiller Targez souhaite faire remarquer que les sentiers de promenade à Tillier ont fait l'objet d'emprise par un futur constructeur. Il faut donc y être attentif. Il ajoute que cela fait plusieurs années qu'un cadastre du matériel communal est demandé.

Madame la Directrice rappelle que ce cadastre existe et qu'il suffit de venir à l'administration le consulter.

Monsieur le Conseiller Rennotte ajoute qu'il serait opportun d'indiquer dans le PST les actions terminées selon l'année, ce qui permettrait de suivre le travail effectué d'année en année. Il souhaite insister sur la problématique des caméras du zoning qui ne sont pas fonctionnelles alors qu'il est indiqué que le projet est terminé.

Madame la Bourgmestre répond que les caméras sont effectivement désormais fonctionnelles, c'est une information récente.

Pour la proposition, l'objectif, le projet est défini pour une certaine année.

Madame la Directrice rappelle que le PST cadre la planification et la réalisation des missions extra - légales et donc en surplus des missions légales. Il s'agit donc d'un outil entre le Collège et son administration qui cadre la planification et l'organisation des projets. Le Collège informe ensuite son Conseil sur l'avancée du PST, de nouveaux projets ou d'échéances qui se modifient. Les projets détaillés existent et sont dans les documents de l'administration. Ils sont consultables par chacun. Mais l'objectif du PST n'est pas de rendre compte de l'avancement du travail de l'administration, il s'agit d'un cadre de travail qui est détaillé et formalisé ensuite entre le Collège et son administration.

Madame la Conseillère Bourgeois souhaite savoir où est passée la fiche 1.2.5.

Madame la Directrice indique qu'elle est fusionnée avec la fiche 1.2.4.

Madame la Conseillère Bourgeois demande ce qu'il en est de l'aménagement des points d'eau,...plantations de haies dans les couloirs écologiques. Elle sollicite aussi des détails sur les actions mises en oeuvre pour la jeunesse.

Monsieur l'Echevin Dethier répond que les actions plans d'eau ont été reportées à l'an prochain, de même que pour la plantation. Il s'agit de sensibilisation et donc d'actions à réaliser avec le public.

Monsieur l'Echevin Somville répond que plusieurs actions ont été mises en place: création d'une journée jeunes avec la soirée jeunes talents, une soirée jeux vidéo au Coworking qui n'a pu avoir lieu avec la crise, journée Info-jeunes, action été solidaire,... Ce sont des actions mises en places mais qui deviennent récurrentes. L'objectif est d'agrandir un peu chaque fois le panel et le faire perdurer.

Monsieur le Conseiller Houbotte s'interroge sur le projet de dynamiser l'accueil des nouveaux arrivants. Cette réception ne pourra avoir lieu cette année. Il serait opportun d'accentuer l'apport de plans touristiques et le faire même sous forme de film. La brochure sur l'accueil pourrait être distribuée. Le projet n'est jamais 100% terminé. Il doit toujours être renouvelé.

Monsieur l'Echevin Somville répond que l'accueil avait déjà été redynamisé via une soirée, un quizz,... Il s'agit cependant d'un travail continu.

Madame la Bourgmestre ajoute que chaque nouvel arrivant reçoit un dossier avec la brochure de présentation, reprenant un ensemble d'éléments touchant les différents secteurs,...

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

VU les articles L1121-2 et L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, validées par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 22 novembre 2018 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communal clôturé le 03 décembre 2018 ;

VU sa délibération du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité présenté par la liste L.D.B+ ;

CONSIDERANT QUE les Bourgmestre et Echevins présentés dans le pacte de majorité adopté ont été installés dans leurs nouvelles fonctions lors de ladite séance;

VU l'article L1123-27 du CDLD prévoyant que «*Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de*

son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune »;

VU la déclaration de politique communale présentée par le Collège Communal et couvrant la mandature 2018-2024 ;

- VU l'article L1123-27 §2 du CDLD prescrivant :

« Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1^{er}.

Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement. Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration. Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes. Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature. Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune. Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1^{er} est porté à neuf mois. »

VU l'état des lieux des forces et des faiblesses de la Commune établi dans le cadre de l'élaboration du PCDR n°2 et du PCM ;

VU l'état des lieux interne réalisé par la société BSB dans le cadre de l'analyse organisationnelle de l'administration communale ;

VU la structuration d'objectifs réalisée par le comité de pilotage de l'administration composé de représentants des différents services sur base d'un appel volontaire et des grades légaux, à partir du PCDR, du PCM, du plan d'actions du GAL, du plan d'actions POLLEC, de la DPC et du plan d'actions interne de l'administration ;

VU le travail d'analyse et de rédaction réalisé par le Collège communal et le comité de pilotage, sur base du guide méthodologique du PST édité par le SPW ;

VU le Programme stratégique transversal tel qu'approuvé par le Collège communal en séance du 03 septembre 2019;

VU l'évaluation et la mise à jour annuelle du PST;

VU la délibération du Collège communal du 19 janvier 2021 approuvant la mise à jour du PST 2019-2024 ;

VU le tableau actualisé du PST 2019-2024;

ATTENDU QUE l'avancement de la mise en oeuvre du PST au niveau chronologique ne permet plus la priorisation telle que définie initialement en 1 - 2 et 3; QUE la priorisation a été modifiée et retranscrite en année de réalisation de l'action; QUE certaines priorités ont été adaptées selon les événements extérieurs et les opportunités éventuelles;

CONSIDERANT QUE les statistiques du tableau de bord global du PST démontrent une réalisation au 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 45,19 %;

**Programme Stratégique Transversal de la Commune de Fernelmont 2019-2024:
Actualisation 2021**

VOLET EXTERNE

Domaines d'action 1 : Développement durable – environnement – mobilité – aménagement du territoire

Objectif stratégique 1 (OS1) : Etre une commune qui maintient un cadre de vie de qualité et durable	Obj. Opérationnel (O.O.)	Actions	Echéance fixée à l'approbation du PST en 12/2019	➔ Mise à jour de la Planification en 01/2021 :	Référent politique	Référent admin.	
				Priorité 1 : 2019-2020 Priorité 2 : 2021-2022 Priorité 3 : 2023-2024 Priorité 4 : indéterminée			
		OO1. Favoriser la mobilité douce					
		1.1.1. Entretien et réhabilitation de sentiers et chemins communaux	1	Terminé		V. Dethier	D. Mahaux
		1.1.2 : Création d'un tronçon pédestre et cycliste entre Noville-les-Bois et Forville sur l'ancienne ligne vicinale	2	➔ année prévue de réalisation: <u>2022</u>		V. Dethier	D. Mahaux
		1.1.3 : Création d'un tronçon pédestre et cycliste entre Franc-Warêt et Noville-les-Bois (fiche PCDR n°1.3.)	3	➔ année prévue de réalisation: 2024		A. Paradis	D. Mahaux
		1.1.4. Définir des liaisons inter villages et de boucles de balades	1	➔ année prévue de réalisation: 2022		V. Dethier	D. Mahaux
		1.1.5. Procéder au balisage des sentiers et chemins communaux	1	➔ année prévue de réalisation: 2023		V. Dethier	D. Mahaux
	OO2. Favoriser l'accessibilité aux espaces et transports publics						
	1.2.1. Développer un service de transport public local reliant les services et commerces à proximité ainsi que les initiatives collectives en collaboration avec le CPAS – action du PCM n° 4.4.b	Terminé	/		P. Javaux	CPAS	

	1.2.2. Veiller à incorporer une dimension PMR dans les différents projets concernant l'ensemble de la population (label Handicity, accès PMR aux bâtiments publics...)	2	→ Terminé	P. Javaux	C. Debelle
	1.2.3. Placer des parkings à vélo aux abords des endroits fort fréquentés	3	→ année prévue de réalisation: 2023	V. Dethier	D. Mahaux
	1.2.4. Sécuriser les arrêts de bus hors agglomération et les rendre plus confortables pour les usagers	3	→ année prévue de réalisation: 2024	V Dethier	D. Mahaux
OO3. Participer activement à la transition énergétique de la commune					
	1.3.1. Initier le verdissement du parc automobile communal et du CPAS	Terminé	/	D. Delatte	C. Debelle
	1.3.2. Améliorer la performance énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires par un équipement plus économe en énergie	1	→ année prévue de réalisation: Terminé	D. Delatte	C. Debelle
	1.3.3. Mettre en place des équipements de production d'énergies renouvelables visant l'autonomie énergétique du Hall de sports	2	→ année prévue de réalisation: 2024	D. Delatte	C. Debelle
	1.3.4. Mettre en place un système de télé-relevé des consommations d'énergie dans les différents bâtiments communaux	2	→ année prévue de réalisation: Terminé	D. Delatte	C. Debelle
	1.3.5. Equiper un bâtiment communal d'une solution de chauffage alternative telle qu'une chaudière à plaquettes bois	4	→ année prévue de réalisation: 2021	D. Delatte	C. Debelle

	1.3.6. Prévoir, en lieu et place des primes communales énergie actuellement proposées, une prime unique correspondant à 10% de toutes les primes de la Région Wallonne visant les économies d'énergie dans les habitations sur le territoire de la commune.	Nouveau	➔ année prévue de réalisation: 2021	D. Delatte	S. FRERE
OO4. Promouvoir une alimentation équilibrée et durable au sein des écoles et du CPAS					
	1.4.1. Définir un plan d'actions pour promouvoir l'alimentation équilibrée et durable dans les écoles dans le cadre du Green deal	1	➔ année prévue de réalisation: (rédaction du Plan d'actions) : 2021	A. Paradis	B. Terwagne
OO5. Participer activement à la protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité					
	1.5.1. Engager un agent constatateur pour lutter contre les incivilités et les infractions environnementales	Terminé	/	C. Plomteux	B. Terwagne
	1.5.2. Adhérer à la Charte des achats publics durables : - Adhérer à la charte ; - mettre sur pied une commission ; - rédiger un Plan d'actions	1	➔ année prévue de réalisation: 2022	V. Dethier	C. Debelle
	1.5.3. Procéder à la végétalisation du cimetière de Hemptinne	2	➔ Terminé	V. Dethier	C. Debelle
OO6. Développer le maillage écologique					
	1.6.1. Identifier – cartographier les lieux de refuge sur base du diagnostic du maillage écologique	Terminé	/	V. Dethier	C. Debelle
	1.6.2. Aménager des points d'eau, des haies, des bandes fleuries dans les couloirs écologiques sur base du diagnostic du maillage écologique	2	➔ Terminé	V. Dethier	C. Debelle
	1.6.3. Mettre en œuvre le projet d'aménagement du thalweg dans la ZAE	1	➔ année prévue de réalisation: 2020	V. Dethier	C Debelle

	1.6.4. Création d'une forêt comestible en partenariat avec le GAL	4	→ année prévue de réalisation: indéterminé	P. Javaux	C. Debelle
OO7. Maintenir la qualité des infrastructures publiques					
	1.7.1. Réaliser des travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage rue des Volontaires à Hingeon (fiche PIC 2017-2018 n°2)	Terminé	/	V. Dethier	C. Debelle
	1.7.2. Réaliser des travaux de réfection de voirie, de l'égouttage et trottoirs rue du Calvaire à Marchovelette (fiche PIC 2019-2024 n°1)	2	→ année prévue de réalisation: 2022	V. Dethier – Echevin travaux	C. Debelle
	1.7.3. Construire une extension à l'implantation scolaire de Marchovelette	1	→ année prévue de réalisation: 2021	A. Paradis	C. Debelle
	1.7.4. Construire une extension à l'implantation scolaire de Bierwart	3	→ année prévue de réalisation: 2024	A. Paradis	C. Debelle
OO8. Augmenter le parc de logements publics et d'urgence sur le territoire					
	1.8.1. Vendre le logement sis rue de la Chapelle à Forville en réinvestissant le produit de la vente dans la création de logements publics	1	→ année prévue de réalisation: 2022	D. Delatte	D. Mahaux
	1.8.2. Intégrer une charge d'urbanisme imposant, dans le cas de constructions multiples, la mise en gestion d'un logement auprès de l'Agence Immobilière Sociale (1/10)	Terminé	/	D. Delatte	D. Mahaux
	1.8.3. Créer un écoquartier mixte (public/privé) en collaboration avec la société wallonne du logement à Pontillas	2	→ année prévue de réalisation: 2023	D. Delatte	D. Mahaux

	1.8.4. Rénover le bâtiment public, sis rue Mahy à Noville-les-Bois en logements tremplin (étages) et maison de village (rez-de-chaussée) (fiche PCDR 1.2)	3	➔ année prévue de réalisation: 2024	A. Paradis	C. Debelle
	1.8.5. Réaménager le site de l'ancien hall de voirie (fiche PCDR 2.8)	4	➔ année prévue de réalisation: indéterminé	A. Paradis	C. Debelle

Domaines d'action : développement économique – tourisme – circuits courts

Objectif stratégique 2 (OS2) : Être une commune attractive, dynamique et favorisant l'économie locale.	Obj. Opérationnel (O.O.)	Actions	Echéance fixée à l'approbation du PST en 12/2019	→ Mise à jour de la Planification en 01/2021 :	Référent politique	Référent admin.	
				Priorité 1 : 2019-2020 Priorité 2 : 2021-2022 Priorité 3 : 2023-2024 Priorité 4 : indéterminé			
		OO1. Renforcer les services aux entreprises et commerces					
		2.1.1. Soutenir le développement de l'espace de coworking rural en tiers lieu	1	→ Terminé	M. Somville	C. Demaerschalk	
		2.1.2. Améliorer la connectivité sur le territoire de la Commune (cfr fiche 3.1.1)	1	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonne	
		2.1.3. Créer une maison multiservices au sein de la Zone d'activités économiques de Noville-les-Bois (fiche PCDR 3.15)	Terminé	→ Projet abandonné : pas réalisable dans la ZAE de Fernelmont	A. Paradis	C. Debelle	
		OO2. Promouvoir le commerce local et les circuits courts					
	2.2.1. Elargir les lieux de vente de produits locaux (fiche PCDR 3.17) en partenariat avec le GAL	1	→ Terminé	P. Javaux	C. Demaerschalk		

	2.2.2. Développer l'offre du Petit marché de Noville-les-Bois	1	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	C.Demaerschalk
	2.2.3 : Créer des vergers ou potagers partagés via la mise à disposition de terrains publics ou privés à travers une agence jardinière locale et la COOF (fiche PCDR 3.14 – lien également avec le GAL) = <i>fiche 4.2.1</i>	2	→ Terminé via Gal	P. Javaux – Présidente du CPAS	M.Dieudonné
	2.2.4. Créer une halle pour les producteurs locaux (fiche PCDR 2.10)	4	→ année prévue de réalisation: 2024	A. Paradis	D. Mahaux
OO3. Développer l'attractivité touristique du territoire					
	2.3.1. Développer et entretenir un circuit touristique à thème mettant en valeur les produits locaux et/ou le petit patrimoine (fiche PCDR 2.2)	1	→ année prévue de réalisation: 2021	P. Javaux	M. Dieudonné
	2.3.2. Réaliser les aménagements et assurer la valorisation du site des Tumuli de Seron	1	→ 2021	P. Javaux	D.Mahaux
	2.3.3. Créer une structure dédiée au tourisme en collaboration avec le Gal	2	→ année prévue de réalisation: 2022	P Javaux	M. Dieudonné
OO4. Favoriser la mise à l'emploi des citoyens fernelmontois					
	2.4.1. Mettre en œuvre des formations pertinentes pour la recherche d'emploi	Terminé	→ Terminé	P. Javaux	S. Saintenoy (ALE)
	2.4.2. Créer un réseau/une plateforme d'échanges des employeurs et demandeurs d'emploi de Fernelmont	2	→ année prévue de réalisation: 2022	P. Javaux	M. Dieudonné S. Saintenoy (ALE)

Domaines d'action : Gouvernance - communication

Objectif stratégique 3 (OS3) : Être une commune orientée « citoyens »	Obj. Opérationnel (O.O.)	Actions	Echéance fixée à l'approbation du PST en 12/2019	→ Mise à jour de la Planification en 01/2021 :	Référent politique	Référent admin.	
			Priorité 1 : 2019-2020 Priorité 2 : 2021-2022 Priorité 3 : 2023-2024 Priorité 4 : indéterminé				
		OO1. Encourager la participation citoyenne au sein de la gouvernance communale					
		3.1.1. Favoriser l'installation de la fibre optique sur le site de l'administration communale	1	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonné	
		3.1.2. Créer une maison multiservices orientée numérique à Noville-les-Bois (fiche PCDR 1.1.)	2	→ année prévue de réalisation: 2022	A. Paradis	C. Debelle	
		3.1.3. Mettre en place un budget participatif pour des projets citoyens.	Terminé		C. Plomteux	C. Debelle	
		OO2. Améliorer la communication avec le citoyen					
		3.2.1. Dynamiser l'accueil des nouveaux arrivants	Terminé		M. Somville	M. Dieudonné	
	3.2.2. Créer un mini-site pour les entités subordonnées telles que le CPAS, l'ASBL CSAF et l'ASBL Fern'Extra	2	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonné		

		3.2.3. Créer un guichet d'accueil à l'Administration communale	3	→ année prévue de réalisation: 2023	C. Plomteux	C. Demaerschalk
	OO3. Simplifier les démarches administratives et l'accès aux données communales pour les usagers					
		3.3.1. . Réaliser un diagnostic du potentiel de « transition numérique » de la Commune via le BEP et définir un plan d'action	1	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonné
		3.3.2. Créer un guichet en ligne via le site internet communal = <i>fiche volet interne 1.2.1</i>	2	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonné G. Defossés
		3.3.3. Développer l'Open data pour les données de l'administration communale	2	→ année prévue de réalisation: 2022	M. Somville	M. Dieudonné C. Demaerschalk

Domaines d'action : cohésion sociale – culture – sport – enseignement - jeunesse

Objectif stratégique 4 (O.S.4) : Être une commune plus solidaire et conviviales, qui favorise les liens sociaux.	Obj. Opérationnel (O.O.)	Actions	Echéance fixée à l'approbation du PST en 12/2019	➔ Mise à jour de la Planification en 01/2021 :	Référent politique	Référent admin.	
				Priorité 1 : 2019-2020 Priorité 2 : 2021-2022 Priorité 3 : 2023-2024 Priorité 4 : indéterminé			
		OO1. Aménager des zones villageoises, sportives et conviviales					
		4.1.1. Aménager une aire multisports à Marchovelette, à côté du site scolaire (fiche PCDR 2.1)	En cours d'achèvement	➔ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonné C. Debelle	
		4.1.2. Mettre en place une commission chargée d'étudier un projet centralisé de politique sportive et un projet de rénovation des infrastructures du club de football (fiche PCDR 3.5)	1	➔ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	B. Thyse	
	4.1.3. . Revitaliser le bâti de Bierwart par un espace de rencontre/jeux (fiche PCDR 2.14)	Terminé		A. Paradis	C Debelle		

	4.1.4. Aménager un espace de rencontre à Forville, rue Saule Bastrée	1	➔ année prévue de réalisation: 2021	V. Dethier	C. Debelle
	4.1.5. Aménager des terrains de tennis à l'arrière du Centre sportif (fiche PCDR 3.4)	2	➔ année prévue de réalisation: 2024	M. Somville	C. Debelle
	4.1.6 Créer une maison rurale polyvalente à Noville-les-Bois (en continuité du Hall de sports) (fiche PCDR 3.20) // Halle	3	➔ année prévue de réalisation: 2024	A. Paradis	C. Debelle
	4.1.7. Aménager la Place communale d'Hemptinne en espace de convivialité (fiche PCDR 2.3)	3	➔ année prévue de réalisation: 2021 En cours d'achèvement – réalisé en interne	A. Paradis	C. Debelle
	4.1.8. Créer un espace de convivialité au Warichet à Pontillas (fiche PCDR 3.2)	3	➔ année prévue de réalisation: 2021	A. Paradis	C. Debelle
	4.1.9 Aménager une aire multisports sur le Bâty de Pontillas (fiche PCDR 3.6)	3	➔ année prévue de réalisation: 2024	A. Paradis	C. Debelle M. Dieudonné
	4.1.10. Aménager une aire de convivialité, de jeux à Hingeon (fiche PCDR n° 2.6)	3	➔ année prévue de réalisation: 2024	A. Paradis	C. Debelle

	OO2. Favoriser les projets destinés à renforcer le lien social et à améliorer la convivialité au sein de/entre toutes les générations					
	4.2.1. Créer des vergers ou potagers partagés via la mise à disposition de terrains publics ou privés à travers une agence jardinière locale et la COOF (fiche PCDR 3.14 – lien également avec le GAL)	2	→ Terminé	P. Javaux	M. Dieudonne	
	4.2.2. Développer le programme d'animations jeunesse, destiné à un public d'adolescents/jeunes adultes	1	→ Terminé	M. Somville	M. Dieudonné	
	4.2.3. Soutenir les rencontres entre anciens et nouveaux habitants (fiche PCDR 2.9)	2	→ année prévue de réalisation: 2022	M. Somville	M. Dieudonné	
	4.2.4. Favoriser l'organisation d'activités inter-villages (fiche PCDR 3.11)	2	→ année prévue de réalisation: 2023	M. Somville	M. Dieudonné	
	4.2.5. Mettre en œuvre des initiatives d'échanges de savoirs intergénérationnels, notamment via une plateforme d'échange de compétences	1	→ année prévue de réalisation: 2022	D. Delatte	M. Dieudonné	
	4.2.6. Constituer une plateforme « jeunes », débouchant par la suite sur une structure de type maison de jeunes (fiche PCDR 3.8)	3	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonné	

OO3. Favoriser le bien-être et renforcer les apprentissages au sein des écoles pendant et hors des temps scolaires					
	4.3.1. Mettre en œuvre les actions du Plan de pilotage des écoles de Fernelmont I et II.	1	→ année prévue de réalisation: 2022	A. Paradis	B. Terwagne
	4.3.2. Intensifier le programme d'activités extrascolaires via l'ASBL Fern'Extra	Terminé		A. Paradis	B. Terwagne
	4.3.3. Mettre en œuvre des actions et aménagements pour la prévention de la violence à l'école, notamment au sein des cours de récréation	1	→ année prévue de réalisation: 2021	A. Paradis	B. Terwagne
	4.3.4. Créer un jumelage avec une école flamande	2	→ année prévue de réalisation: 2022	A. Paradis	B. Terwagne
OO4. Faciliter le maintien à domicile des seniors					
	4.4.1. Instaurer une prime pour l'adaptation des logements des seniors	Terminé		D. Delatte	S. Frere

OO5. Développer l'offre culturelle et l'accès à la lecture publique sur le territoire de la Commune					
	4.5.1. Organiser des manifestations culturelles décentralisées avec les centres culturels voisins	2	→ année prévue de réalisation: 2022	D. Delatte – Echevin culture	M. Dieudonné
	4.5.2. Promouvoir et développer l'animation du point lecture sis à la petite école d'Hambraine	1	→ année prévue de réalisation: 2021	D Delatte	M Dieudonné
	4.5.3. Engagement d'un bibliothécaire/animateur culturel	2	→ année prévue de réalisation: 2021	D Delatte	M Dieudonné B. Terwagne
OO6. Promouvoir les artistes locaux et les associations locales					
	4.6.1. Etablir un cadastre des subsides en nature et numéraire et un programme de subsidiation des associations locales	Terminé	→ Terminé	M. Somville	S.Frere
	4.6.2. Créer une plateforme d'échanges pour les associations via le GAL	Terminé	→ Terminé	P. Javaux	M.Dieudonne

	OO7. Poursuivre les actions communales en faveur de la solidarité internationale					
		4.7.1. Mettre en œuvre le programme de coopération internationale décentralisée avec la Commune de Tiébélé au Burkina Faso	1	→ Terminé	V. Dethier	C. De Belle
		4.7.2. Assurer un soutien financier aux initiatives locales à vocation humanitaire	Terminé	→ Terminé	V. Dethier – Echevin coopération	C. Cassart

Domaines d'action : Sécurité publique – santé – gestion des risques

Objectif stratégique 5 (OS5) : Être une commune attentive à la sécurité, à la santé et à la gestion des risques sur son territoire	Obj. Opérationnel (O.O.)	Actions	Echéance fixée à l'approbation du PST en 12/2019	→ Mise à jour de la Planification en 01/2021 :	Référent politique	Référent admin.	
				Priorité 1 : 2019-2020 Priorité 2 : 2021-2022 Priorité 3 : 2023-2024 Priorité 4 : indéterminé			
		OO1. Améliorer la sécurité routière					
		5.1.1. Sécuriser les traversées piétonnes via le placement d'éclairage public spécifique notamment	Terminé			V. Dethier	D. Mahaux
		5.1.2. Hiérarchiser les différentes voiries	1		→ année prévue de réalisation: 2021	V. Dethier	D. Mahaux
		5.1.3. Réduire le trafic des poids lourds sur les voiries communales (fiches PCM 8.1.a - c) en définissant des itinéraires de transit	2		→ Terminé	V. Dethier	D. Mahaux
		5.1.4. Revoir les régimes de vitesse sur le territoire communal	2		→ année prévue de réalisation: 2022	V. Dethier	D. Mahaux
	5.1.5. Marquer les entrées d'agglomération	2		→ année prévue de réalisation: 2024	V. Dethier	D. Mahaux	
	5.1.6. Sécuriser les carrefours accidentogènes	2	En partie réalisé	→ année prévue de réalisation: 2024	V. Dethier	D. Mahaux	

	5.1.7. Prévoir des aménagements routiers sur les voiries de transit	2	→ année prévue de réalisation: 2022	V Dethier	D. Mahaux
	5.1.8. Créer des zones apaisées dans les cœurs de village	2	→ année prévue de réalisation: 2022	V Dethier	D. Mahaux
OO2. Assurer un équilibre entre l'activité agricole et la protection de la santé et de l'habitat					
	5.2.1 Elaborer un plan d'actions et de sensibilisation des agriculteurs par la commission agricole à la protection de la santé et de l'habitat des riverains	1	→ année prévue de réalisation: 2022	A. Paradis	C. Demaerschalk
	5.2.2. Instaurer une prime à la plantation de haies pour les propriétés bâties sises en bordure de terres de culture	1	→ année prévue de réalisation: 2021	D. Delatte	S.Frere
	5.2.3. Etablir et imposer une charge d'urbanisme d'implantation de haies dans le cadre des permis visant des biens en bordure de terres de culture	Terminé		D. Delatte	D.Mahaux
	5.2.4. Mettre en œuvre un programme d'actions visant à prévenir les inondations et coulées boueuses sur base des points noirs identifiés	1	→ Terminé	V. Dethier	C. Debelle
OO3. Diminuer les vols sur le territoire					
	5.3.1. Encourager le recrutement de personnel policier supplémentaire au sein de la Zone de police des Arches	1	→ année prévue de réalisation: 2021	C. Plomteux	Police C. Demaerschalk
	5.3.2. Organiser des séances d'information à la techno-prévention à destination des particuliers et des entreprises	1	→ année prévue de réalisation: 2022 Réalisé pour le volet entreprises	V. Dethier C.Plomteux	C.Demaerschalk
	5.3.3. Instaurer une prime à l'installation de systèmes d'alarme électronique	Terminé		V. Dethier	S.Frere

		5.3.4. Instaurer une prime à l'installation de moyens de techno-prévention	Terminé		V. Dethier	S.Frere
		5.3.5. Encourager la création de nouveaux PLP (partenariat local de prévention) auprès des citoyens	2	→ année prévue de réalisation: 2022	C. Plomteux	C. Demaerschalk
		5.3.6. Installer via le BEP un réseau de caméras de surveillance au sein de la Zone d'activités économiques de Noville-les-Bois	2	→ Terminé	C. Plomteux	D.Mahaux
	OO4. Mettre en œuvre des actions de prévention en matière de santé					
	5.4.1. Elaborer un programme d'actions de prévention et d'informations sur base du profil santé de la commune (fiche PCDR 1.8) (actions de dépistage, démonstrations, séances d'infos – cancers, alimentation, assuétudes)	1	→ année prévue de réalisation: 2022	P. Javaux	C.Demaerschalk	

→ VOLET INTERNE :

Domaines d'action : simplification administrative – transparence - gouvernance

Objectif stratégique 1 (OS1) : Être une administration communale efficace et efficiente.	Obj. Opérationnel (O.O.)	Actions	Echéance fixée à l'approbation du PST en 12/2019	→ Mise à jour de la Planification en 01/2021 :	Référent politique	Référent admin.
			Priorité 1 : 2019-2020 Priorité 2 : 2021-2022 Priorité 3 : 2023-2024 Priorité 4 : indéterminé			
	OO1. Maîtriser/anticiper les évolutions de contextes internes et/ou externes					
		1.1.1. Définir un système de contrôle interne visant à garantir la qualité et le bon déroulement du travail de l'administration (identifier et gérer les risques d'échec, d'oubli, d'erreurs, mise en place de procédures d'efficience...)	1	→ année prévue de réalisation: 2022	C. Plomteux - Bourgmestre	C. Demaerschalk
		1.1.2. Mettre en place une gestion dynamique du parc automobile	1	→ Terminé	V. Dethier – Echevin travaux	C. Debelle
		1.1.3. Mettre en place une commission de transition écologique de l'administration et des entités subordonnées	1	→ Terminé	V. Dethier – Echevin environnement	C. Debelle

	1.1.4. Mettre en place une gestion dynamique du matériel communal via une gestion de stock	1	→ Terminé	V. Dethier – Echevin travaux	C.Debelle
	1.1.5. Mettre en place un fonds de pension pour les mandataires	1	→ année prévue de réalisation: 2021	C.Plomteux	S.Frère B.Terwagne
OO2. Simplifier les démarches administratives propres à chaque service					
	1.2.1. Créer un e-guichet via le site internet communal pour l'obtention des documents de base (population, Etat civil...)	1	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonné V. Hardy
	1.2.2. Développer un outil de gestion des locations de salles en ligne	2	→ année prévue de réalisation: 2021	M. Somville	M. Dieudonné
OO3. Améliorer les outils et dispositifs de gouvernance, pilotage, communication et gestion de projets					
	1.3.1. Mettre en place des réunions inter et intra-services (codir, comité de pilotage,...)	1	→ Terminé	C. Plomteux - Bourgmestre	C. Demaerschalk
	1.3.2. Acquérir un logiciel de gestion des délibérations et des séances des organes délibérants	1	→ Terminé	M. Somville – Echevin transition numérique/communication	C. Demaerschalk
	1.3.3. Former les agents communaux à la gestion de projets	1	→ année prévue de réalisation: 2021	C. Plomteux - Bourgmestre	C. Demaerschalk
	1.3.4. Développer une charte graphique et une identité visuelle propre à la commune	2	→ année prévue de réalisation: 2022	M. Somville – Echevin transition numérique/communication	M. Dieudonné

	OO4. Améliorer le fonctionnement interne des services					
		1.4.1. Mettre en place une gestion efficace des accès aux locaux communaux (clés, codes alarme, etc.)	2	→ année prévue de réalisation: 2023	V. Dethier – Echevin travaux	C.Debelle
		1.4.2. Mettre en place une centrale téléphonique avec répondeur/messagerie pour chaque poste	1	→ année prévue de réalisation: 2021	C. Plomteux, Bourgmestre	M.Dieudonné
		1.4.3. Développer de nouvelles synergies avec le CPAS via l'amélioration de la communication et le rapprochement des services administratifs	2	→ année prévue de réalisation: 2022	C. Plomteux, Bourgmestre	C. Demaerschalk

Domaines d'action: RH – Bien – être au travail - prévention

Objectif stratégique 2 (OS2) : Être une administration communale qui développe une gestion optimale des ressources humaines.	Obj. Opérationnel (O.O.)	Actions	Echéance fixée à l'approbation du PST en 12/2019	➔ Mise à jour de la Planification en 01/2021 :	Référent politique	Référent admin.	
				Priorité 1 : 2019-2020 Priorité 2 : 2021-2022 Priorité 3 : 2023-2024 Priorité 4 : indéterminé			
		OO1. Améliorer l'adéquation du profil des agents aux contextes interne et externe					
		2.1.1. Elaborer des descriptions de fonction pour chaque poste	1	➔ année prévue de réalisation: 2022	C. Plomteux	B. Terwagne	
		2.1.2. Planifier et assurer le transfert de savoir	1	➔ Terminé	C. Plomteux	B. Terwagne	
		2.1.3. Mettre en place un système d'évaluation annuelle des agents fondé sur la définition d'objectifs annuels et la réalisation d'entretiens avec les supérieurs hiérarchiques	1	➔ année prévue de réalisation: 2021	C. Plomteux	B. Terwagne	
		2.1.4. Établir un plan de formation	2	➔ année prévue de réalisation: 2022	C. Plomteux	B. Terwagne	
		2.1.5. Engager un conseiller en prévention / PLANU	1	➔ année prévue de réalisation: 2021	C. Plomteux	C. Demaerschalk	
	OO2. Veiller au bien-être et au cadre de vie des agents						

	2.2.1. Mettre en œuvre le plan global d'actions de prévention et de protection de la santé	1	→ année prévue de réalisation: 2022	C. Plomteux	C. Demaerschalk C. Debelle
	2.2.2. Organiser des activités de cohésion du personnel (type teambuilding)	1	→ année prévue de réalisation: 2021	C. Plomteux	B. Terwagne
	2.2.3. Réaliser l'analyse des risques psycho-sociaux au sein de l'administration communale et des écoles communales	3	→ année prévue de réalisation: 2022	C. Plomteux A. Paradis	B. Terwagne
	2.2.4. Elaborer un plan de lutte contre l'absentéisme	2	→ année prévue de réalisation: 2023	C. Plomteux	B. Terwagne
	2.2.5. Améliorer la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux agents	3	→ année prévue de réalisation: 2022	C. Plomteux	B. Terwagne
OO3. Améliorer la structure organisationnelle des services communaux					
	4.1.1. Mettre en place un organigramme – cible en regroupant des entités par service	1	→ Terminé	C. Plomteux	C. Demaerschalk
	4.1.2. Faire évoluer les moyens RH de l'administration en lien avec l'évolution de l'organigramme (départs retraites, etc.)	1	→ Terminé	C. Plomteux	C. Demaerschalk
	4.1.3. Identifier et désigner des responsables de service	1	→ Terminé	C. Plomteux	C. Demaerschalk
	4.1.4. Développer les compétences managériales des responsables hiérarchiques via des formations	2	→ 2021	C. Plomteux	C. Demaerschalk



PREND CONNAISSANCE :

du Programme Stratégique Communal 2019-2024, tel qu'actualisé.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

23.) Point inscrit à la demande du groupe Ecolo:

Motion relative au déploiement de la nouvelle génération de téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Fernelmont

LE CONSEIL,

VU le CDLD, et notamment son article L1122-24 prévoyant que : « Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération» ;

VU le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, et particulièrement son article 12 ;

VU le courrier de Monsieur le Conseiller Delneuveille en date du 22/01/2021, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal ;

VU la note explicative jointe au dit courrier et le projet de délibération déposé, rédigé comme suit :

"Motivation

En mars 2020, Proximus annonçait en grandes pompes le déploiement de la toute dernière génération de téléphonie mobile, la 5G (cinquième génération) 1. Ce déploiement – qui ne concerne pas actuellement Fernelmont 2 – s'est fait avec très peu de communication vers les communes et aucune véritable concertation avec les citoyens1. Le but est très clairement d'étendre le plus rapidement ce réseau et de couvrir l'ensemble du territoire 1,2. Il est prévu, au niveau européen, que le réseau couvre déjà toutes les surfaces urbanisées d'ici 2025 3.

La téléphonie sans fil repose, pour la transmission d'informations, sur les ondes électromagnétiques. Les ondes électromagnétiques sont des champs électriques et magnétiques qui se propagent dans l'air et dans le vide. Elles se déplacent de manière sinusoïdale, c'est-à-dire avec des maxima et des minima d'amplitude 4–6. Le parallèle avec une pierre jetée à l'eau peut être utilisé. Celle-ci crée à la surface de l'eau une série de vagues concentriques. Les vagues correspondent aux maxima de l'onde. La longueur d'onde peut être définie comme la distance séparant deux maxima et la fréquence comme le nombre de maxima par seconde. Parmi les ondes électromagnétiques les plus connues, citons la lumière, les micro-ondes ou la radio4. Concrètement, par rapport aux précédentes générations, la 5G correspond à une utilisation de nouvelles fréquences d'émission, plus élevées (et donc à des longueurs d'ondes nettement plus courtes)7. Cette augmentation entraînera une pénétration beaucoup plus faible, et donc des distances d'émission plus courtes. Initialement, ce changement s'appuiera sur la technologie 4G, avant d'être complètement opérationnel par lui-même pour 20237. Elle promet par contre un débit beaucoup plus rapide, et avec lui, le développement de nombreuses technologies, par exemple, des objets connectés 7.

*Depuis l'annonce de ce déploiement, de nombreuses voix se sont exprimées pour demander une grande prudence par rapport au lancement de cette nouvelle technologie. En effet, nombreux sont ceux qui pensent que cette technologie pourrait avoir un impact négatif sur la santé des êtres vivants. Les ondes téléphoniques sont ainsi classées « potentiellement cancérogènes » par le **Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'ONU**8. En 2016, le **National Toxicology Program des États-Unis***

d'Amérique publiait une étude, menée sur 10 ans, qui démontre que les ondes téléphoniques sont nocives pour la santé humaine^{5,9}. De nombreuses études, menées sur les rats et les souris, montrent (à forte exposition), des effets tels que cancers, malformations, croissance ralentie, perte de fertilité, etc¹⁰. Une synergie entre les différents perturbants est également possible, avec des effets potentiels sur l'être humain tels que cancers, neurodégénérescence et infertilité.

C'est ainsi qu'en 2015, 190 scientifiques mondiaux demandaient à l'OMS des règles plus strictes¹². Plus récemment, en 2020, ce sont de nombreux médecins et de nombreux étudiants biologistes qui demandaient la même chose en Belgique^{5,13}. A cela s'ajoutent les effets – de plus en plus documentés – du numérique sur le bien-être, notamment chez les enfants¹⁴.

Il faut ajouter à cela des effets potentiels sur la biodiversité, où les ondes semblent affecter l'orientation et la fécondité des animaux (en particulier des insectes) et provoquer des malformations aux plantes^{15–20}. Au grand minimum, le principe de précaution devrait nous engager à la plus grande prudence !

Néanmoins, tous ces effets restent très controversés et extrêmement difficiles à mettre en évidence in vivo. A ce jour, il n'y a pas de clair consensus scientifique sur la nocivité des ondes téléphoniques⁶. Cependant, il y a un élément encore plus important à prendre en compte, qui lui, est parfaitement clair, c'est celui de l'impact de cette nouvelle technologie sur le réchauffement climatique en cours. L'équipement 5G consommera, selon les estimations, **trois fois plus** que les précédentes générations ¹⁴. De plus, vu la propagation moindre, une **multiplication par 3** du nombre d'équipements serait nécessaire. Au total, la consommation énergétique des opérateurs serait **multipliée par 2,5 à 3**^{14,21}. En France, les estimations montrent que cela entraînerait une augmentation globale des consommations **de 2%** ^{14,22}. **Énorme !** A cela, il faut ajouter les effets non pris en compte, à savoir l'énergie nécessaire à la construction des terminaux, le remplacement prématuré de smartphones pour pouvoir accéder à cette technologie, l'augmentation du trafic numérique dû à la plus grande facilité d'accès (objectif : une multiplication par 1000 !!!) et l'utilisation de matériaux et de métaux rares pour construire ces infrastructures¹⁴.

Aujourd'hui, notre attention devrait être focalisée sur la réduction des consommations d'énergies et sur la protection de la biodiversité menacée. Chaque projet et chaque décision devraient prendre en compte ces deux éléments dans leurs élaborations. Comme le dit si bien Aurélien Barreau : « l'économie d'énergie devrait être notre obsession »²¹. En effet, 2020 a été recensée comme l'année la plus chaude mondialement, en ex-aequo avec l'année 2016. Elle clôture ainsi la décennie la plus chaude jamais enregistrée²³. Les conséquences du réchauffement climatique sont de plus en plus marquées, et le risque d'auto-emballement est de plus en plus présent. La qualité ou l'équilibre de la biodiversité est en chute libre, avec certaines études parlant de **80% d'insectes en moins** en trente ans et dans nos régions ²⁴.

L'idée ici n'est pas de condamner toute avancée technologique, ou de vouloir vivre dans le passé, mais de réfléchir ces avancées et ce « progrès ». Notre but ici est d'analyser le coût-bénéfice des actions, projet, avancées, etc. que nous réalisons. Avons-nous réellement besoin de cette 5G ? Avons-nous réellement besoin de pouvoir télécharger un film en 20 secondes ? Et surtout, le **coût** de cette technologie est-il **inférieur au bénéfice** ? Cette augmentation de rapidité vaut-elle réellement la peine, en regard de l'augmentation énorme de consommations (énergétique, matériaux...), et en regard de ces risques sur la santé et sur la biodiversité ? Pour le groupe ECOLO, ces coûts sont exorbitants, et le bénéfice est minime par rapport à eux. Ces positions sont parfaitement bien résumées dans les discours de Hugues Ferreboeuf, Jean-Marc Jancovici et Aurélien Barreau (voir les liens dans les sources^{14,21})

Nous pensons également qu'il est du devoir de la commune de Fernelmont, et d'autres communes, et du devoir des autres niveaux d'autorité à interpellier sur ce dossier, de protéger ses citoyens et leur environnement, contre tous les effets potentiellement nocifs pour la santé, mais également contre le réchauffement climatique. Nous proposons donc au conseil communal, comme cela s'est fait dans de nombreuses communes wallonnes, d'interdire cette nouvelle génération de téléphonie mobile sur le territoire de la commune, au moins jusqu'à ce que des études complètes et indépendantes quant aux effets de la 5G sur la santé, sur la biodiversité et sur le climat, aient été réalisées.

CONSIDERANT que la demande, conforme à l'article 1122-24 du CDLD tant en ce qui concerne la forme que les délais d'introduction, est recevable;

VU le projet de décision soumis:

" Article 1 : d'interdire le déploiement de la technologie sans fil de cinquième génération sur son territoire.

Article 2 : de revoir cette décision après prise connaissance des rapports complets et indépendants sur les effets de cette technologie sur le climat, la santé humaine et la biodiversité.

Article 3 : d'interpellier au nom de la commune de Fernelmont les pouvoirs régionaux sur ce sujet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision. "

ENTENDU les commentaires de Monsieur l'Echevin Somville indiquant qu'il s'agit d'un sujet dont on a beaucoup parlé lors de la période du premier confinement; Qu'il estime qu'il y a lieu d'accueillir cette nouvelle technologie avec prudence, pas au détriment de la santé, mais également que la période choisie par Proximus pour annoncer l'implantation de cette 5 G était assez maladroite; Qu'il y a eu beaucoup d'études et d'articles sur le sujet, qu'il s'agisse de l'OMS, Sciensano, la Région Wallonne, des dossiers de presse de Test achats et autres; Que ces diverses publications présentent des arguments pour et des arguments contre; Qu'il a constaté qu'en Région Wallonne, les normes adoptées sont cinq fois plus exigeantes que les normes suggérées par l'OMS; Que par ailleurs, des contacts ont été pris avec Proximus par la Commune pour l'optimisation de la connectivité dans les villages de Fernelmont; Qu'à cette occasion, des documents d'explication ont été remis; Que c'est assez difficile de se forger une opinion parmi ces différents articles; Qu'au niveau de la problématique de consommation évoquée par Monsieur le Conseiller, cela va dans les deux sens car cette technologie peut aussi devenir une technologie SMART qui peut optimiser beaucoup de choses dans différents secteurs; Que la motion évoque aussi la multiplication de la consommation ou des antennes alors que Proximus souhaite notamment s'associer avec Orange pour pouvoir réaliser des synergies et partager l'infrastructure des réseaux; Que par rapport au besoin de la 5G, il y a des intérêts importants dont on ne se rend pas encore peut-être compte, comme lors de l'avènement de toute nouvelle technologie; Qu'il pense que Monsieur le Conseiller sous-estime les bénéfices importants en termes de SMART City au niveau de la mobilité, de la santé, du développement des entreprises; Qu'à Fernelmont, il y a des interpellations fréquentes des citoyens qui veulent être mieux connectés; Qu'en adoptant cette motion, il s'interroge sur le risque de provoquer une fracture technologique; Qu'au niveau de l'utilisation de matériaux spécifiques polluants, il prend l'exemple des voitures; on sait que la construction de véhicules électriques génère beaucoup de pollution, or aucune motion n'est déposée dans ce cadre; Qu'il conclut que la motion ne sera pas votée mais propose d'interpeler les pouvoirs supérieurs afin d'être correctement informés et d'attirer l'attention sur les principes de précaution et de prudence que la Commune souhaite voir adopter dans la gestion de cette problématique;

ENTENDU la réponse de Monsieur le Conseiller Delneuve indiquant que cette motion était en discussion; Que l'objectif est de convenir sur le plus intéressant à faire mais que c'est déjà positif d'interpeler les niveaux de pouvoir; Qu'il pense que réellement, les consommations d'énergie sont vraiment sous-évaluées par les opérateurs; Qu'il rappelle que son groupe n'a rien contre les technologies mais quitte à choisir, autant opter pour la moins polluante;

ENTENDU les commentaires de Monsieur le Conseiller Rennotte qui trouve inadmissible la position d'Ecolo, qui est dans les majorités, qu'Ecolo n'est pas loyal et qui explique que c'est la Ministre fédérale Groen qui a relancé tout le processus de la 5G et a bien précisé que ce seront les entités fédérées qui vont déterminer les normes à respecter par les opérateurs privés; Qu'il n'est pas question que les opérateurs privés fassent des choses qui n'auront pas été approuvées par le Gouvernement wallon dont fait aussi partie Ecolo; Qu'il refuse que notre Commune soit un village gaulois au milieu d'une Europe qui a décidé d'avancer sur la 5 G et qui oblige la Belgique à avancer;

ENTENDU les commentaires de Madame la Bourgmestre ajoutant que certains articles repris par Ecolo ne viennent pas de sources fiables; Qu'elle partage l'avis de Monsieur Rennotte et confirme qu'elle ne souhaite pas adopter la motion mais qu'un courrier sera transmis aux instances supérieures pour s'assurer que le processus sera bien respecté, que les Communes seront tenues informées, qu'une étude transparente sur le sujet est demandée et qu'il est sollicité une gestion du dossier selon le principe de précaution;

ENTENDU les compléments de Monsieur l'Echevin de l'urbanisme selon lequel ce type d'implantation d'antennes est soumise à déclaration de classe 3 sans que les communes n'aient rien à dire; Qu'une des propositions est de remplacer cette déclaration par un permis d'environnement qui permet aux communes et aux riverains de réagir et d'imposer des conditions;

ENTENDU les commentaires de Monsieur le Conseiller Lambert précisant que la motion est amendable; Qu'il s'agit d'une motion de précaution; Que si une Ministre Groen a ce dossier en charge au niveau fédéral, elle fait partie d'un Gouvernement et elle ne décide pas seule; Qu'au niveau fédéral, un cadre a été mis de même qu'au niveau européen; Qu'il s'agit d'accords de Gouvernement négociés, Qu'ils sont collégiaux; Qu'à l'heure actuelle, le dossier est du côté des pouvoirs régionaux sans doute; Qu'il ajoute également que le pouvoir de la commune en cette matière est limité, Que c'est effectivement problématique; Que son groupe n'est pas

anti-technologie; Que la motion présentée peut se transformer en une lettre d'attention auprès du pouvoir régional; Qu'il estime que la 5 G risque d'augmenter la fracture numérique, d'autant qu'au niveau du territoire fernelmontois, tout le monde n'est pas desservi correctement au niveau de la 4 G; Que la priorité est donc d'abord de desservir tout le monde; Que si la technologie 5 G est indispensable pour certains secteurs comme la santé, ... , elle peut aussi être autorisée de manière sélective pour des besoins essentiels; Qu'il n'est pas convaincu qu'il faille la généraliser;

ENTENDU la proposition de Madame la Bourgmestre de transmettre un courrier aux pouvoirs supérieurs énonçant nos interrogations et sollicitant l'information, la transparence et le principe de précaution;

ATTENDU QUE Monsieur le Conseiller Rennotte ajoute que le groupe Ecolo n'a pas l'air au courant des règles édictées par Madame De Sutter au niveau de la couverture de la population en termes de 5 G; Qu'après un an, 70 % de la population devra être couverte, après deux ans 99,5 % de la population et 99,8 % après 6 ans; Qu'aujourd'hui on est dans des chiffres nettement inférieurs, c'est pour cela qu'à Fernelmont, il y a autant de problèmes; Que les opérateurs 5G seront obligés de respecter les chiffres édictés par la Ministre;

ENTENDU Monsieur le Conseiller Henquet clôturant l'intervention en indiquant que son groupe rejoint la proposition de la majorité et n'adoptera pas la motion;

Il est procédé au vote sur la proposition du groupe Ecolo ;

**2 voix POUR (groupe ECOLO)
17 voix CONTRE (groupes LDB+ et EPF)**

DECIDE, par 2 voix POUR et 17 voix CONTRE:

Article unique: La motion est rejetée;

Il est procédé au vote sur la proposition du groupe LDB+:

19 voix POUR

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: d'adresser un courrier au nom du Conseil communal aux autorités supérieures en charge des matières liées au dossier 5G au niveau fédéral et régional, sollicitant que le principe de précaution soit appliqué dans la gestion et les autorisations relatives à la problématique de l'implantation de la 5 G; qu'une étude sur les implications et impacts de cette nouvelle technologie en termes de santé, d'environnement, ... soit réalisée et communiquée de manière transparente aux communes et que la réglementation environnementale tienne compte de l'importance de cette problématique au sein des communes et soumette ces dossiers d'implantations à un permis d'environnement et non plus à une simple déclaration de classe 3.

Article 2: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

de transmettre ledit courrier aux Ministres wallons de l'Aménagement du territoire et des Technologies nouvelles, de la Santé, de l'Energie et de l'Informatique ainsi qu'aux Ministres fédéraux des Télécommunications, de la Santé publique, de l'Environnement et au Secrétaire d'état à la digitalisation.

QUESTIONS ORALES/ECRITES D'ACTUALITE À L'ATTENTION DU COLLÈGE COMMUNAL

24.) A. Groupe politique EPF

Question 1 : Embranchement rue Collet & Rue Massart – Noville-les-Bois

Madame la Conseillère Bourgeois énonce le texte de sa question:

"Le danger se situe à l'embranchement de la rue Collet et de la rue Massart à Noville-les-Bois où un îlot est régulièrement pris à contre sens. Les véhicules qui viennent du centre de Noville-les-Bois vers Forville

ont une fâcheuse tendance à emprunter la bande de gauche pour traverser cet obstacle. Les riverains attestent que cette manœuvre est faite plusieurs fois par jour, ce qui représente un réel danger ! Selon certains témoins, des camions et bus se déportent également.

Il en est de même pour les véhicules en provenance de la rue Collet qui se dirigent vers Noville-les-Bois. De plus, si je ne me trompe, Monsieur Somville en a fait les frais dans la matinée du 18 novembre 2020, lorsqu'un conducteur s'est retrouvé en face à face sur sa bande.

Question :

Au vu de ce danger, nous souhaiterions donc connaître votre position quant à cet endroit. Avez-vous déjà pensé à un réaménagement de ces lieux ? "

Monsieur l'Echevin DETHIER répond comme suit:

"L'îlot avait été placé pour éviter les comportements de conducteurs qui s'engageaient dans la rue Massart de manière irréfléchie. Il s'agit ici de comportements de mauvais conducteurs. Il propose d'examiner la possibilité de modifier le tracé de cet îlot, avec du marquage au sol ou autre. Cependant, ces comportements ne sont pas liés à l'aménagement mais à l'irresponsabilité de certains conducteurs."

Question 2 : Rue des Comognes – Sart d'Avril

Madame la Conseillère Bourgeois énonce le texte de sa question:

"Rue des Comognes à Sart d'Avril, les riverains espèrent que leur demande auprès de Madame la Bourgmestre soit bien prise en compte et que la mise en œuvre des travaux soit imminente. Il s'agit d'une suppression des coussins berlinois au profit de nouvelles chicanes. Les habitations de cette rue sont endommagées à la suite des nombreux passages des poids lourds, il est donc important de réaliser ces aménagements.

Question :

Pourriez-vous nous donner un état d'avancement sur cette mise en œuvre des travaux ?"

Monsieur l'Echevin DETHIER répond comme suit:

"Le remplacement des coussins berlinois est au programme pour la seconde année. En ce qui concerne celui-là, le CRR avait été sollicité à l'époque pour objectiver les vibrations. Aucune vibration n'a pu être mise en évidence jusqu'aux habitations visées, ce coussin n'était pas responsable des dégâts constatés. Mais ils seront remplacés car la Commune s'y est engagée."

Question 3 : Avenue de la Libération - Forville

Madame la Conseillère Bourgeois énonce le texte de sa question:

"Les véhicules circulant dans le sens Forville vers Noville-les-Bois, avenue de la Libération, effectuent certains déplacements « prématurés » ce qui perturbent la circulation.

Le lieu en question se situe en amont des chicanes, à la sortie du tournant. Les voitures qui sortent du virage sont déjà déportées sur la bande de gauche afin de ne pas perdre leur priorité à la chicane. Ce type de manœuvre engendrerait donc des files inutiles en sens inverse alors que la distance entre les véhicules pourrait largement permettre le dépassement de cet obstacle.

Question :

Nous sommes conscients qu'il s'agit là d'une question de « civisme et de courtoisie », cependant, ne pensez-vous pas que le déplacement de cet obstacle, de quelques mètres vers Noville-les-Bois, ne pourrait-il pas éviter ce genre de désagrément ?"

Monsieur l'Echevin DETHIER répond comme suit:

"Civisme, courtoisie et respect des règles car ces chicanes ont une signalisation de priorité. Le code de la route doit être respecté et les files sont somme toute assez faibles. Elles sont implantées à cet endroit pour ralentir la vitesse à l'entrée du village. "

Question 4 : Carrefour Rue Salinas & Rue de la Victoire – Sart d'Avril

Madame la Conseillère Bourgeois énonce le texte de sa question:

"Un riverain s'inquiète toujours de la dangerosité du carrefour de la rue Salinas et rue de la Victoire. En effet, il est très fréquent que les automobilistes traversent cet embranchement sans freiner. Les accidents y sont réguliers. Il y a déjà eu des aménagements, grâce à l'apposition d'un panneau « STOP », cependant, certains riverains attestent que ce carrefour reste toujours dangereux et craignent pour la sécurité des usagers.

Question :

Un rond-point ne semble pas être réalisable niveau place, cependant, n'y aurait-il pas d'autres propositions d'aménagement possible ? "

Monsieur l'Echevin DETHIER répond comme suit:

" La situation sera analysée car il y a de nouveaux systèmes de signalisation, marquage au sol en 3 D,... pour accentuer la visibilité. Mais encore une fois, on est dans une zone à vitesse limitée, les panneaux sont présents. Il s'agit de civisme et de responsabilité."

Question 5 : Rue Massart – Noville-les Bois

Madame la Conseillère Bourgeois énonce le texte de sa question:

"Nous faisons référence au mail de ce mardi 26 qui a été adressé au conseil communal. Cette demande concerne la dangerosité de la rue Massart. En effet, la vitesse excessive sur cet axe a, à nouveau, engendré des dégâts au niveau de l'arrêt de bus. Ce n'est pas la première fois que celui-ci est dégradé. Heureux de lire qu'il s'agit « uniquement de dégâts matériels » et non corporel quand on voit l'ampleur du sinistre.

Question :

Pensez-vous mettre en place une stratégie qui permettrait de réduire les risques sur cet axe ? "

Monsieur l'Echevin DETHIER répond comme suit:

" C'est un problème récurrent où la vitesse est souvent mise en cause. Entre deux zones 50, c'est le 90 qui est la règle. Après de nombreuses années de persévérance, la Commune a réussi à faire accepter par la Région une limitation de vitesse à 70 km/h. La limitation à 50 ne peut se faire car elle n'est acceptée par le Code de la route que lorsqu'il y a une zone d'habitat des deux côtés. Force est de constater qu'il y a déjà eu plusieurs accidents. La proposition est de déplacer dans un premier temps l'arrêt de bus, contact sera pris avec le TEC. Pour le reste, des contrôles ont encore été demandés à la zone de police. Les dépassements de vitesse ne sont pas le fait de la majorité des conducteurs mais de mauvais conducteurs. Il fait remarquer que la Commune tient compte aussi des problèmes relevés dans d'autres villages car l'interpellation ne vise que Noville-les-Bois"

Madame la Bourgmestre ajoute que c'est bien beau de reprendre les commentaires sur Facebook mais le Collège est aussi à l'écoute, tente de mettre en route les choses au plus vite. Cela ne dépend pas que de l'autorité politique. Il y a des procédures. Elle déplore les accidents et indique être là pour veiller à avoir le moins d'accident possible. Cependant, le risque 0 n'existe pas."

Question 6 : chemin de promenade le long du Tallweg dans le zoning de Fernelmont

Monsieur le Conseiller Rennotte énonce le texte de sa question:

La commune et BEP Expansion effectuent actuellement des travaux de restauration du Tallweg afin de recréer un îlot de biodiversité au milieu du zoning.

Ces travaux sont presque terminés et on peut constater avec bonheur la qualité de ce projet.

Serait-il possible d'y apporter encore une amélioration ?

En effet, un chemin de promenade a été créé le long du Tallweg et pour empêcher des véhicules automobiles de s'y engager, de grosses pierres ont été placées en travers de ce chemin.

Ceci part évidemment d'une excellente intention mais ces pierres ont été placées trop près l'une de l'autre et empêchent aussi le passage de voitures pour personnes à mobilité réduite.

Il suffirait de les déplacer de 30/40 cm pour permettre ce passage.

D'autre part, il nous paraît également utile d'y placer un panneau indiquant précisément que ce chemin de promenade est accessible aux personnes handicapées.

Le Collège pourrait-il demander à l'entreprise effectuant ces travaux d'y apporter les améliorations ici suggérées ?

Monsieur l'Echevin DETHIER répond comme suit:

" Il sera demandé à l'entreprise de modifier l'emplacement des pierres pour laisser l'espace pour les PMR. Il est aussi prévu la pose d'un panneau didactique reprenant l'objet de ce projet, le plan et le logo d'accès PMR. Il sera tenu compte de la remarque bien sûr."

Question 7 : Transport de personnes ayant des difficultés pour se déplacer et/ou isolées vers les centres de vaccination anti Covid.

Monsieur le Conseiller Rennotte énonce le texte de sa question:

Dans les prochaines semaines et en fonction de la mise à disposition de la Belgique de doses de vaccin suffisantes, pourrait enfin démarrer la vaccination de nos concitoyens les plus âgées non-résidents en maison de repos ainsi que celle de personnes un peu moins âgées mais dites « à risques » .

Toutes ces personnes ne possèdent pas ou plus un moyen de transport personnel et/ou ne souhaiteraient pas effectuer elles-mêmes un trajet au volant de leur véhicule le jour de leur vaccination.

Serait-il possible d'utiliser un véhicule communal pour transporter ainsi ces personnes de leur domicile vers le/les centres de vaccination (et retour) ?.

Ce service permettrait d'ailleurs à certains « hésitants » de se faire vacciner, de franchir le pas.

Une telle mesure témoignerait aussi de la volonté de la Commune de tout faire pour qu'un maximum de nos concitoyens se protègent contre le Covid et par la même protègent les autres

Madame la Bourgmestre répond comme suit:

"Il n'y a pas encore de protocole défini pour les personnes isolées. C'est en cours de réflexion. Il est évident que si la Commune avec la collaboration du CPAS devait mettre à disposition le taxi social, cela sera fait. D'autres pistes sont également étudiées."

25.) B. Groupe politique ECOLO

Question 1: Prise d'eau souterraine par forage sur le territoire communal

Monsieur le Conseiller Delneuve expose le texte de sa question:

"Lors de nos lectures des Procès-Verbaux du collège communal, nous constatons régulièrement des demandes de permis pour des forages, afin de capter l'eau des nappes, généralement pour l'agriculture.

La tendance actuelle montre que, sur la période de prélèvement pour l'agriculture (avril-septembre), la pluviométrie diminue de plus en plus au fil du temps. Les précipitations hivernales, même si elles semblent en légère augmentation, ne suffisent déjà plus à retrouver des niveaux suffisants pour les périodes plus sèches, comme le montrent les

sécheresses de plus en plus fréquentes. Ces dernières sont en passe de devenir la norme à moyen terme.

Nous nous inquiétons donc de l'effet de ces captages sur les réserves disponibles, en particulier lors d'épisodes de sécheresse. L'eau est un bien public. Il convient donc d'en assurer une gestion durable, en bon père de famille, afin de garantir des ressources pour les générations présentes et futures. Tant pour la consommation des citoyens que pour un modèle d'agriculture durable.

En effet, nous estimons qu'il est important pour l'agriculture de se réorienter vers des pratiques plus écologiques et moins consommatrices en eau. Par exemple, des produits de culture moins hydrophages et plus diversifiés, des haies et des pratiques de permaculture permettant la rétention d'eau et l'ombrage, des pratiques de non-tassement des terres permettant l'aération naturelle des sols, etc.

Nous constatons enfin, que malgré des considérants et des arguments de précaution, l'avis du Collège s'avère d'emblée favorable sur ce type de dossiers.

Nos questions sont donc les suivantes :

1) Etes-vous en connaissance de la géographie des nappes aquifères présentes dans le sous-sol fernelmontois, de leur structure, de leur volume, de leur capacité de régénération ? Connaissez-vous les quantités prélevées dans ces nappes ? Ces prélèvements ne représentent-ils pas un risque de pénurie en eau, en particulier en période de sécheresse ?

2) N'y aurait-il pas lieu, par principe de précaution, de remettre un avis négatif, sans autres informations de votre part ?

3) Ne serait-il pas opportun de demander une réunion avec le SPW, et de faire en sorte d'avoir un outil de gestion coordonnée de ces ressources en eau ?".

Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du territoire répond comme suit:

" Le Collège partage la position sur une consommation raisonnée des ressources. Il faut distinguer deux types de demandes pour les prises d'eau: d'une part le forage des puits: il s'agit d'un permis avec validité de 12 mois et d'autre part, il y a l'exploitation longue durée de prises d'eau. Les demandeurs doivent donc introduire deux types de demandes d'environnement classe 2. En 2020, il y a eu deux demandes de chaque type. Vu la multiplication des demandes de prises d'eau, le Collège a interpellé le SPW en juin 2020 en s'inquiétant et en attirant l'attention sur les utilisations parfois non responsables de ces prises d'eau, sur la nécessité de vérifier l'état des nappes, d'assurer la régulation des demandes et de déterminer les mesures à mettre en place pour garantir une utilisation plus rationnelle de cette eau. Le SPW a répondu qu'il était de son ressort d'assurer la surveillance de la capacité des nappes et qu'il dispose des outils pour assurer cette veille. Concernant la réflexion sur les mesures à mettre en place pour garantir l'utilisation responsable, il se tourne vers la Ministre en charge de l'environnement. Lors des derniers permis délivrés, le fonctionnaire technique indique que la situation sur Fernelmont ne semble pas problématique mais que si un problème devait apparaître, ils ont la possibilité de réduire le volume d'eau autorisé".

HUIS CLOS

Monsieur le Président clôt la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020, celui-ci est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 22h45.

**Ainsi, fait en séance susmentionnée,
Par le CONSEIL COMMUNAL,**

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK

La Présidente,

C. PLOMTEUX
